

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

---

Procès-verbal de la séance

---

Mardi 12 Décembre 2023 - 19H30

*Salle polyvalente – 2 rue Victor Hugo 35240 RETIERS*

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2023

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre envoyée par courriel du 04 décembre 2023, s'est réuni le mardi 12 Décembre 2023 à 19 heures 30, à Salle polyvalente – 2 rue Victor Hugo 35240 RETIERS-, sous la Présidence de Monsieur Luc GALLARD, Président de Roche aux Fées Communauté.

*Secrétaire de séance : Monsieur Thierry RESTIF, Conseiller communautaire de Retiers.*

### **Etaient présents :**

AMANLIS	M Philippe ARONDEL, M Loïc GODET, MME Mireille COLLEAUX
ARBRISSEL	M Thomas BARDY
BOISTRUDAN	MME Anne RENAULT (Abs DCC23-127)
BRIE	MM Bruno PELLETIER, M Patrick ROBERT
CHELUN	M Christian SORIEUX
COËSMES	MME Marie Christine ATHANASE, M Luc GALLARD
EANCE	M Raymond SOULAS
ESSE	M Joseph GESLIN, MME Séverine RAISON
FORGES LA FORET	M Yves BOULET
JANZE	MME Elisabeth BARRE VILLENEUVE, M Jean-Paul BOTREL, M François GOISET, MME Anne JOULAIN, M Pierric MOREL, M Hubert PARIS, MME Martine PIGEON
LE THEIL-DE-BRETAGNE	M Benoît CLEMENT, MME Graziella VALLEE
MARCILLE-ROBERT	MME Isabelle COLAS, M Laurent DIVAY
MARTIGNE-FERCHAUD	MME Véronique BREMOND, M Patrick HENRY
RETIERS	M Joseph BOUE, MME Annick PERON, M Thierry RESTIF, MME Véronique RUPIN
SAINTE-COLOMBE	M Julien RICHARD
THOURIE	M Daniel BORDIER, M Cédric DANIEL

### **Etaient excusés :**

JANZE	MME Isabelle CEZE ( <i>donne pouvoir à M Pierric MOREL</i> ) M Dominique CORNILLAUD ( <i>donne pouvoir à M Hubert PARIS</i> ) M Jonathan HOUILLOT MME Thérèse MOREAU
LE THEIL-DE-BRETAGNE	M Hubert BLANCHARD
MARTIGNE-FERCHAUD	MME Chrystelle BADOUD ( <i>donne pouvoir à M Patrick HENRY</i> ) M Alain MALOEUVRE
RETIERS	M Benoît LUGAND ( <i>donne pouvoir à M Christian SORIEUX</i> ) MME Isabelle ROLLAND ( <i>donne pouvoir à M Thierry RESTIF</i> )

**Nombre d'élus communautaires : Présents : 34 ; Pouvoirs : 5 ; Votants : 39**

---

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

\*\*\*\*

*Monsieur Luc GALLARD, Président de Roche aux Féés Communauté liste les personnes excusées.*

*Aucune remarque n'est formulée sur le procès-verbal du Conseil communautaire du 14 Novembre 2023. Celui-ci est adopté à l'unanimité.*

*Monsieur Thierry RESTIF, Conseiller communautaire de Retiers, est nommé secrétaire de séance.*

*Considérant que le quorum est atteint, le Président déclare la séance ouverte.*

\*\*\*\*

# PROJETS DE DELIBERATIONS

Intervenant	Thématique
M. GALLARD	<b>ASSEMBLEES</b> 1. Modifications statutaires : Prise de compétence Sport et mise en conformité des statuts 2. Réexamen et actualisation du périmètre de l'intérêt communautaire
M. GALLARD	<b>COMMANDE PUBLIQUE</b> 3. M23-028 - Marché portant sur l'acquisition de logiciels de gestion des ressources humaines du personnel et des élus - Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes avec la commune de Janzé
M. PARIS	<b>ECONOMIE</b> 4. Zone d'activités de la chauveliere JANZE - Cession d'un ensemble immobilier et foncier à la Société MOC PRO 5. Approbation de l'inventaire des zones d'activités économiques 6. Modification du règlement intérieur de la Canopée
M. RESTIF M. HENRY	<b>TRANSITIONS ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE</b> 7. Contrat d'objectifs territorial (COT) avec l'ADEME sur la période 2024-2028 8. Approbation de la stratégie bocage territoriale 2023-2027 9. Présentation- validation de la feuille de route eau du territoire
M. HENRY	<b>ASSAINISSEMENT</b> 10. Montant de la redevance 2024 du Service Public d'Assainissement Collectif applicable à la zone artisanale du Bois de Teillay 11. Montant des redevances 2024 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
Mme RUPIN	<b>PETITE-ENFANCE-ENFANCE-JEUNESSE</b> 12. Approbation du bilan d'activités 2022 de l'Association ADMR les Dolmens JRS en charge de la gestion du multi-accueil de Janzé 13. Avenant N°2 à la convention de mandatement du service d'intérêt économique général (SIEG) pour la gestion du Multi-accueil de Janzé
M. GALLARD	<b>SOCIAL</b> 14. Création d'un fonds de concours pour la Maison France Services de Janzé (MFS) 15. Octroi d'un fonds de concours à la commune de Janzé pour la Maison France Services (MFS) au titre de l'année 2023
M. BORDIER	<b>HABITAT</b> 16. Adoption du 2ème plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs de logements sociaux (PPGDID) 2023-2029
M. SORIEUX	<b>FINANCES</b> 17. Autorisation relative au mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif (BP) 2024
M. SORIEUX	<b>SPORTS</b> 18. Octroi d'une subvention complémentaire au club "Natation Roche aux Fées" 19. Octroi d'une subvention à l'association sportive Retiers/Coësmes (ASRC) pour l'achat de matériels sportifs mutualisés

\*\*\*\*

# ASSEMBLEES

DCC23-113

MODIFICATIONS STATUTAIRES : PRISE DE COMPÉTENCE SPORT ET MISE EN CONFORMITÉ DES STATUTS

ANNEXE 1

Monsieur Luc GALLARD, Président, présente le rapport suivant :

## 1. PRISE DE COMPETENCE SPORT

### CONTEXTE

La **politique sportive communautaire** a été votée en décembre 2015 et s'est déclinée en différents programmes d'actions. Au terme de près de 8 ans d'exercice, il a été proposé d'en faire une évaluation pour l'ajuster et intégrer, dans le même temps, les missions de l'Office des Sports.

En effet, au titre de sa politique sportive, Roche aux Fées Communauté **soutient** notamment l'activité de l'**Office des Sports du Pays de la Roche aux Fées (OSPRF)** par le biais d'une **subvention** de fonctionnement et la mise à disposition d'agents auprès de l'association.

En 2021, les responsables de l'Office des Sports ont manifesté leur souhait de ne plus s'engager dans le fonctionnement de l'association à la fin de leur mandat en janvier 2024. Ce souhait a été confirmé en juillet 2022 en vue d'arrêter les activités de l'Office des Sports à la fin de la saison sportive 2023/2024 (soit le 30 juin 2024).

L'Office des Sports assure aujourd'hui les **missions suivantes** :

- le soutien aux associations, par le biais :
  - d'interventions des éducateurs sportifs sur les séances d'entraînements,
  - d'aides financières pour la formation de bénévoles,
  - de réunions d'informations sur la gestion/l'organisation d'une association,
  - d'aides pour la structuration d'un club, projet associatif,
  - de lots pour récompenser lors de manifestations organisées par les associations.
- les interventions en milieu scolaire,
- les écoles multisports (Martigné-Ferchaud, Essé, Coësmes, Amanlis, Retiers), et APPN (Activités Physiques de Pleine Nature)
- les stages vacances en sport,
- les activités forme santé,
- les prestations de services (entreprises, collectivités, ALSH (accueil de loisirs sans hébergement), espaces jeunes, clubs sportifs, établissements scolaires, CCAS (Centre Communal d'Action Sociale), associations du domaine social...).



La politique sportive, telle qu'envisagée aujourd'hui, intègre donc la gestion directe des activités proposées jusque-là par l'Office des Sports associatif et donne lieu à une évolution des statuts de la collectivité.

Sur le plan **méthodologique**, l'évaluation et l'élaboration de la nouvelle politique sportive a fait l'objet d'un travail en comité de pilotage avant d'être proposée en commission sports et en bureau communautaire. Une réunion de concertation avec les associations sportives du territoire a également été proposée en octobre 2023.

## **PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS**

**PROCEDURE SUIVIE** : Actualisation de cette disposition statutaire conformément à l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé de modifier la compétence supplémentaire suivante :

REDACTION ACTUELLE	REDACTION PROPOSEE
<p><b>6° Culture, sports et loisirs</b></p> <p>6.1. Soutenir financièrement ou par des partenariats les associations présentant une dimension intercommunale et intervenant dans les domaines culturels, sportifs et de loisirs sur tout ou partie du territoire, en complément du soutien des communes ;</p> <p>6.2 Contribuer au développement de la lecture publique par la prise en charge des personnels, collections, mobiliers et matériels territoriaux et de toutes actions d'animation au sein de ces équipements et du réseau qu'elles constituent, à l'exception des charges de fluides, de sécurisation, d'entretien et de maintenance et celles liées à des travaux de rénovation et de construction des bâtiments affectés à ces bibliothèques, qui restent, du fait de leur polyvalence, de la responsabilité des communes ;</p> <p>6.3. Rechercher une coordination dans la programmation des équipements sportifs et culturels et développer une politique d'animations culturelles communautaires (arrêté préfectoral du 16 avril 2007) ;</p> <p>6.4 Mise en place et animation du dispositif sport-santé dans le cadre de la mise en œuvre de la politique sportive.</p>	<p><b>6° Culture, sports et loisirs</b></p> <p><b>6.1. Culture-Loisirs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutenir financièrement ou par des partenariats les associations présentant une dimension intercommunale et intervenant dans les domaines culturels et de loisirs sur tout ou partie du territoire, en complément du soutien des communes ;</li> <li>• Contribuer au développement de la lecture publique par la prise en charge des personnels, collections, mobiliers et matériels des bibliothèques du territoire et de toutes actions d'animation au sein de ces équipements et du réseau qu'elles constituent, à l'exception des charges de fluides, de sécurisation, d'entretien et de maintenance et celles liées à des travaux de rénovation et de construction des bâtiments affectés à ces bibliothèques, qui restent, du fait de leur polyvalence, de la responsabilité des communes ;</li> <li>• Rechercher une coordination dans la programmation des équipements culturels et assurer une programmation culturelle intercommunale sur tout ou partie du territoire comprenant la diffusion de spectacles vivants professionnels, l'accueil et le soutien de compagnies artistiques sur le territoire pour la création de spectacles, ainsi que des actions culturelles à destination des habitants.</li> </ul> <p><b>6.2 Sports :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Elaboration et mise en œuvre de la politique sportive de Roche aux Fées Communauté dont la mise en place et l'animation du dispositif sport-santé ;</li> <li>• Conseil et soutien financier aux communes pour l'aménagement et la construction d'équipements sportifs à dimension intercommunale ;</li> <li>• Soutien aux actions et animations menées par les associations sportives :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutien financier pour :                 <ul style="list-style-type: none"> <li>o L'achat de matériels mutualisés,</li> <li>o L'emploi d'éducateurs sportifs pour les associations à dimension intercommunale,</li> <li>o L'organisation de manifestations à dimension intercommunale,</li> <li>o L'accès au niveau régional ou supérieur.</li> </ul> </li> <li>- Accompagnement dans l'encadrement de séances sportives, par l'intervention d'éducateurs sportifs (selon conditions et priorités définies dans la politique sportive),</li> <li>- Incitation, accompagnement et valorisation du bénévolat.</li> </ul> </li> <li>• Promotion et développement de la pratique sportive en direction de publics cibles :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- En direction des jeunes :                 <ul style="list-style-type: none"> <li>o Intervention sur les écoles multisports dans les communes de moins de 3 000 habitants disposant d'une salle des sports,</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>

o Organisation/gestion/animation de stages vacances ou stages de perfectionnement,

o Collaboration/intervention auprès des espaces jeunes, accueil collectif de mineurs,

o Organisation/gestion/animation de l'école des sports de pleine nature,

o Co-interventions en milieu scolaire (écoles primaires) (selon les conditions et priorités définies dans la politique sportive communautaire)

o Réalisation de bilans de condition physique en partenariat avec les établissements scolaires du secondaire.

- En direction des publics en situation de handicap : incitation au développement d'une offre de pratique,

- En direction des seniors : incitation à la mise en place d'une offre de pratique en direction des + de 65 ans,

- Mise en place d'actions dans le cadre du dispositif Maison Sport Santé (actions définies dans la politique sportive).

• Organisation et gestion d'événements ou d'actions d'initiative communautaire.

• Développement de la pratique du vélo par le développement et la promotion d'itinéraires vélo à dimension intercommunale.

## 2. EXTENSION DE LA COMPETENCE SOUTIEN ET MAITRISE D'OUVRAGE D'EQUIPEMENTS ET D'ACTIIONS DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

### PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS :

#### 9° Soutien et maîtrise d'ouvrage d'équipements et d'actions de développement touristique. Version en vigueur

- Aider au développement des équipements et structures d'accueil et soutenir des structures existantes ; Faire des sites et structures soutenues des vitrines de l'accueil sur le territoire ;
- Assurer la maîtrise d'ouvrage des études et de la réalisation (investissement et fonctionnement) des équipements touristiques et sites ;
- Établir si nécessaire des partenariats avec d'autres collectivités, établissements publics ou autres partenaires publics ou privés, afin de mettre en œuvre des actions de développement touristique
- la mise en tourisme du mégalithe de la Roche aux Fées sur la commune d'Essé ;
- le soutien promotionnel aux acteurs publics et privés porteurs du label ;
- les études et suivis de projets de développement et d'amélioration de l'offre et des hébergements touristiques.

#### 9° Soutien et maîtrise d'ouvrage d'équipements et d'actions de développement touristique. Version proposée

- Aider au développement des équipements et structures d'accueil et soutenir des structures existantes ; Faire des sites et structures soutenues des vitrines de l'accueil sur le territoire ;
- Assurer la maîtrise d'ouvrage des études et de la réalisation (investissement et fonctionnement) des équipements touristiques et des sites communautaires ;
- Établir si nécessaire des partenariats avec d'autres collectivités, établissements publics ou autres partenaires publics ou privés, afin de mettre en œuvre des actions de développement touristique
- la mise en tourisme du mégalithe de la Roche aux Fées sur la commune d'Essé et du Château de Marcillé-Robert sur la commune de Marcillé-Robert ;
- le soutien promotionnel aux acteurs publics et privés porteurs du label ;
- les études et suivis de projets de développement et d'amélioration de l'offre et des hébergements touristiques.

**PROCEDURE SUIVIE :** Actualisation de cette disposition statutaire conformément à l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales.

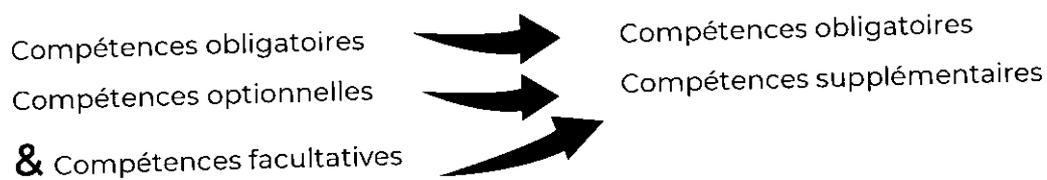
### 3. MISE EN CONFORMITE DES STATUTS

---

#### CONTEXTE

L'article 13 de la loi du 27 décembre 2019 dite « engagement et proximité », en modifiant le II de l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des Communautés de communes, a **supprimé toute référence à un nombre minimal de compétences « optionnelles » que celles-ci doivent détenir.**

Par conséquent, et dans un souci de clarté, les statuts de Roche aux Fées Communauté distingueront désormais entre :



#### PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS

Il est proposé la version mise à jour des statuts ci-annexée.

Pour davantage de lisibilité, une seconde délibération portera spécifiquement sur la remise à plat et l'actualisation de l'intérêt communautaire. A ce titre, seules les compétences obligatoires relatives à l'aménagement de l'espace et à la politique locale du commerce et les compétences anciennement optionnelles peuvent faire l'objet d'une précision au titre de l'intérêt communautaire. Toutes les autres compétences obligatoires sont attribuées en totalité et de plein droit à la communauté de communes. Les compétences anciennement facultatives (désormais compétences supplémentaires également), quant à elles, sont précisées dans les statuts uniquement.

**PROCEDURE SUIVIE :** Actualisation de cette disposition statutaire conformément à l'article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales.

Ceci étant exposé,

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5214-16 et L5211-20,  
Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 13,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 24 décembre 1993 portant constitution de la Communauté de communes,*

Il vous est proposé :

- ◆ *De valider les modifications statutaires suivantes :*
  - *Prise de compétences Sports ;*
  - *Extension de la compétence soutien et maîtrise d'ouvrage d'équipements et d'actions de développement touristique ;*
  - *Mise en conformité des statuts avec la loi « Engagement et proximité » de 2019.*
- ◆ *D'approuver les statuts de Roche aux Fées Communauté modifiés tels qu'ils figurent en annexe de cette délibération ;*
- ◆ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à solliciter l'accord des conseils municipaux des 16 communes, dans les conditions de majorité qualifiée requise. Les conseils municipaux disposeront d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur les modifications statutaires envisagées. A défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable ;*
- ◆ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à solliciter la Préfecture pour la prise d'un arrêté portant sur la modification des statuts de Roche aux Fées Communauté à l'issue de la démarche de consultation des conseils municipaux ;*
- ◆ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité**

Le Président,

  
  
Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,

  
  
Thierry RESTIF

**INTERVENTIONS :**

*Christian SORIEUX, Vice-Président, en charge des Sports et des Finances : (Maire de Chelun) :*  
L'Office des Sports du Pays de La Roche aux Fées (OSPRF) s'est avéré dans ce domaine, être le bras armé de Roche aux Fées Communauté. Pour autant, depuis quelques temps, il devient difficile de le diriger par manque d'élus et de bénévoles volontaires, et ce, malgré un conventionnement avec 85 associations. C'est la raison pour laquelle, depuis près d'un an et demi, nous travaillons sur l'intégration de l'Office au sein de RAFCOM à moyens humains et financiers constants. En parallèle, nous souhaitons actualiser la politique sportive communautaire.

*Luc GALLARD, Président : (Maire de Coësmes) :* On pensait avoir plus de temps pour intégrer l'Office au sein de RAFCOM, mais, à la demande de ces dirigeants, nous avons dû accélérer et prendre cette compétence au 1<sup>er</sup> juillet 2024. En effet, l'Office rencontre des difficultés en l'absence de mobilisation des Présidents de clubs, pour qu'ils s'engagent auprès de l'OSPRF. Les missions de l'Office, via RAFCOM, doivent se poursuivre car elles sont reconnues.

## ASSEMBLEES

DCC23-114

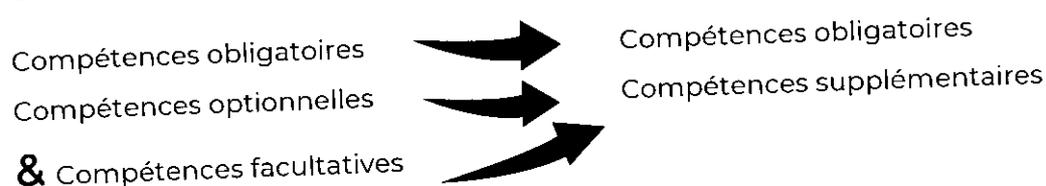
### RÉEXAMEN ET ACTUALISATION DU PÉRIMÈTRE DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Monsieur Luc GALLARD, Président, présente le rapport suivant :

#### CONTEXTE

Suite à la mise en conformité des statuts de Roche aux Fées Communauté au regard des exigences de la Loi « Engagement et Proximité » de 2019, il est essentiel, dans un souci de clarté, de prendre une délibération qui remet à plat et actualise l'intérêt communautaire.

Seules les compétences obligatoires relatives à l'aménagement de l'espace et à la politique locale du commerce et les compétences anciennement optionnelles peuvent faire l'objet d'une précision au titre de l'intérêt communautaire. Toutes les autres compétences obligatoires sont attribuées en totalité et de plein droit à la communauté de communes. Les compétences anciennement facultatives (désormais compétences supplémentaires également), quant à elles, sont précisées dans les statuts uniquement.



#### PÉRIMÈTRE DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

##### 1. COMPETENCES OBLIGATOIRES : PRECISIONS

**1** Statuts : Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur



**Intérêt communautaire :** Mettre en œuvre un **Système d'Information Géographique** à l'échelle du territoire de la Communauté de communes, comprenant :

- l'acquisition des logiciels communs et des licences pour les 16 communes,
- l'acquisition et l'intégration de données et leur mise à jour,
- l'animation du système et la formation des utilisateurs dans le prolongement d'une ou plusieurs compétences obligatoires dans la mesure où il recueille, analyse, synthétise et exploite des données statistiques et cartographiques concernant les évolutions du territoire communautaire dans les domaines de compétences de la Communauté de communes.

- 2** Statuts : Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;  
Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;  
Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;  
Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4 du CGCT, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.



Intérêt communautaire :

Pour la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales et artisanales d'intérêt communautaire :

L'observation des dynamiques commerciales, le soutien à la dynamique de mise en réseau des commerces et la création d'un dispositif Pass commerce-artisanat en faveur des commerçants et artisans du territoire» sont déclarés d'intérêt communautaire.

### *A TITRE INFORMATIF, POUR RAPPEL :*

- 3** Statuts : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement

Intérêt communautaire : Sans objet

- 4** Statuts : Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

Intérêt communautaire : Sans objet

- 5** Statuts : Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Intérêt communautaire : Sans objet

## 2. COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES SOUMISES A INTERET COMMUNAUTAIRE : PRECISIONS

(Anciennement compétences optionnelles)

1

**Statuts : Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie**



Intérêt communautaire :

- 1.1. Protection et mise en valeur de l'environnement
  - 1.1.1. Développer la sensibilité et l'information environnementale locale des élus, des particuliers, des scolaires, des entreprises, du monde agricole, par l'organisation de manifestations, d'actions d'éducation, de publications ;
  - 1.1.2. Contribuer à la préservation de la richesse écologique et patrimoniale du territoire par le renforcement de la connaissance, l'aménagement et la mise en valeur de sites patrimoniaux et l'assistance aux communes à la protection des sites dans les documents d'urbanisme ;
  - 1.1.3. Contribuer à la préservation et à l'amélioration du réseau bocager et le renforcement de son rôle écologique (pilotage des programmes de plantations, sensibilisation, assistance technique et financière aux acteurs locaux).
- 1.2. Coordination des actions dans le domaine de la transition énergétique
  - 1.2.1 *Élaborer et piloter un Plan Climat Air Énergie Territorial* ayant pour objectifs stratégiques : d'atténuer le changement climatique, d'améliorer l'efficacité énergétique, de développer de manière coordonnée les réseaux de distribution d'énergie, d'augmenter la production d'énergie renouvelable, de valoriser le potentiel en énergie de récupération, de développer le stockage et d'optimiser la distribution d'énergie, de développer les territoires à énergie positive, de favoriser la biodiversité pour adapter le territoire au changement climatique, de limiter les émissions de gaz à effet de serre et d'anticiper les impacts du changement climatique ;
  - 1.2.2 *Promouvoir et développer les énergies renouvelables :*
    - ♦ Conduire des études de faisabilité pour des réseaux de chaleur. Créer et exploiter ou faire exploiter des réseaux de chaleur d'intérêt communautaire ; le réseau de chaleur sur le site de l'Yve à Janzé étant déclaré d'intérêt communautaire. Les réseaux de chaleur de Coësmes, de Martigné-Ferchaud et de Retiers sont déclarés d'intérêt communautaire.
    - ♦ Soutenir et accompagner la structuration d'une filière bois-énergie ;
    - ♦ Aménager et exploiter, directement ou indirectement des installations de production d'énergie renouvelables (solaire, éolien, méthanisation, gazéification, hydrogène...) en conduisant des études de faisabilité ou en réalisant des appels à projets auprès d'opérateurs spécialisés (article L.2224-32 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)) ;

- ◆ Participer au capital de sociétés anonymes ayant pour objectif la production d'énergies renouvelables sur le territoire du Pays de la Roche aux Fées (article L.2253-1 du CGCT) ;

- **1.2.3. Conduire des actions en vue de la maîtrise de la demande d'énergie :**

- ◆ Mettre en œuvre une plateforme territoriale de la rénovation énergétique ;
- ◆ Conduire des actions de repérage et d'accompagnement des populations en situation de précarité énergétique, directement ou en partenariat ;
- ◆ Mettre en œuvre un dispositif de soutien à la réhabilitation thermique du parc privé hors Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat pour les propriétaires occupants non éligibles aux aides de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) ;
- ◆ Contribuer au développement des boucles énergétiques et des smart grid locaux par la conduite d'études de faisabilité, la mobilisation et l'information des acteurs locaux, le lancement d'appels à projet auprès d'opérateurs spécialisés.

- **1.2.4. Actions en vue de la valorisation du carbone du territoire :**

- ◆ Contribuer à l'augmentation du stockage carbone territorial via le soutien aux actions de replantations, le soutien aux projets agricoles dans le domaine de la séquestration du carbone, la promotion des matériaux bas-carbone ;
- ◆ Promouvoir une économie locale du carbone par la mobilisation et l'information des réacteurs économiques locaux et mise en place d'un compte Carbone intercommunal.

**2**

**Statuts : Politique du logement et du cadre de vie**



**Intérêt communautaire :**

- 2.1. Sont déclarées d'intérêt communautaire les actions de **soutien financier sous forme de fonds de concours aux communes ou CCAS** maîtres d'ouvrage d'opérations :
  - de construction, de réhabilitation ou de restructuration de logements locatifs sociaux,
  - de développement de solutions innovantes aux besoins des personnes âgées en lien avec leur hébergement,
  - et de revitalisation des centres bourgs.
- 2.2. Élaborer un **Programme Local de l'Habitat (PLH)** et participer à sa mise en œuvre notamment par la mise en place d'un dispositif d'aide communautaire à l'accession sociale à la propriété-permettant l'octroi de subventions aux ménages ;
- 2.3. Mettre en œuvre des **Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat** et/ou des dispositifs d'aides d'amélioration des logements du parc privé comme définis dans le PLH ;
- 2.4. Mettre en œuvre une **politique du logement social** d'intérêt communautaire via l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGDID) ;

- 2.5. Mettre en œuvre une **politique de préservation du cadre bâti** dans les communes, par :
  - le soutien financier, sous forme de fonds de concours, aux opérations de construction ou de réhabilitation de bâtiments publics (mairies, bibliothèques - médiathèques, derniers commerces) sous maîtrise d'ouvrage communale, dans les conditions définies par le conseil communautaire ;
  - le soutien financier aux particuliers pour la rénovation des façades des habitations anciennes en agglomération, dans les conditions définies par le conseil communautaire ;
  - les actions en faveur des habitants par la mise en place de permanences conseil (conseil architectural, information des propriétaires et locataires en matière de réhabilitation du patrimoine ancien) et l'organisation d'animations dans ces domaines ;
  - une politique de mise en valeur et de préservation du petit patrimoine à destination des particuliers : actions de sensibilisation, formations, animations, mise en valeur touristique, soutien financier, conseil architectural.

### 3 Statuts : Création, aménagement et entretien de la voirie



#### Intérêt communautaire :

- 3.1. Sont déclarés d'intérêt communautaire les **voies internes aux zones d'activités communautaires** et leurs dépendances accessoires et nécessaires (notamment accotements, éclairage, signalisation, ouvrages d'art).
- 3.2. Améliorer la mobilité et l'accès aux activités et services par la réalisation d'infrastructures et services dits de **liaisons cyclables**, conformément au plan et aux schémas adoptés. La réalisation de ces infrastructures et services, qui présentent une distance adaptée à la vocation utilitaire et/ou touristique, pourra avoir lieu sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes, hors agglomération. Les moyens suivants seront mis en œuvre par la Communauté de communes :
  - 3.2.1. Aménagement du jalonnement et de la signalétique nécessaires à ces liaisons cyclables ;
  - 3.2.2. Développement des services associés aux liaisons cyclables :
    - ♦ aménagement d'espaces et de stationnement pour les vélos ;
    - ♦ mise en place de dispositifs financiers permettant de développer la mobilité douce via les liaisons cyclables ; A quoi cela correspond-il ?
    - ♦ mise en œuvre d'actions d'animation, d'information et de communication pour la promotion des modes de déplacement doux via les liaisons cyclables.

### 4 Statuts : Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire



#### Intérêt communautaire :

- 4.1. La construction et la gestion (investissement et fonctionnement) d'un équipement aquatique sont déclarées d'intérêt communautaire à Janzé, à l'exclusion de la prise en charge financière des scolaires.
- 4.2. La construction et la gestion (investissement et fonctionnement) d'un Etablissement d'enseignements artistiques, dans les disciplines suivantes : musique, art dramatique et arts plastiques, sur les communes de Retiers et de Janzé sont déclarées d'intérêt communautaire.

## 5 Statuts : Action sociale d'intérêt communautaire



### Intérêt communautaire :

- 5.1. La création/gestion d'un RPE (Relais Petite-Enfance).
- 5.2 La mise en réseau des acteurs de la petite enfance, l'animation et la dynamisation du réseau.
- 5.3. Un soutien financier aux associations gérant sur le territoire des multi-accueils, micro-crèches, crèches, halte-garderie, accueils de loisirs sans hébergements.
- 5.4. La mise en réseau des acteurs jeunesse du territoire, le financement de projets et la montée en compétence collective dans le cadre de la mise-en-réseau des espaces jeunes.
- 5.5. La conclusion d'une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF/MSA.
- 5.6. Un soutien financier aux formations BAFA pour les jeunes du territoire ainsi qu'aux formations BAFD pour les animateurs en poste dans les accueils de loisirs sans hébergement du territoire.
- 5.7. La création/gestion d'un SIJ (Service Information Jeunesse) ayant des missions d'information, d'animation et de coordination à destination des jeunes du territoire.
- 5.8. La construction d'un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) et d'un Lieu d'accueil enfants parents (LAEP) communautaires à Martigné-Ferchaud ; des permanences itinérantes étant programmées sur tout le territoire communautaire pour les activités du LAEP.
- 5.9. Un soutien financier de l'intervention sociale en gendarmerie sur le territoire de la Communauté de communes.

Ceci étant exposé,

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5214-16,*

Il vous est proposé :

- ♦ *D'abroger les précédentes délibérations portant sur l'intérêt communautaire ;*
- ♦ *De déclarer d'intérêt communautaire, à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire l'ensemble des points ci-avant ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Le Président,



 **Roche aux Fées**  
COMMUNAUTÉ

Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,



 **Roche aux Fées**  
COMMUNAUTÉ

Thierry RESTIF

# **MARCHES PUBLICS**

## **MUTUALISATION DES SERVICES**

DCC23-115

M23-028 – MARCHÉ PORTANT SUR L'ACQUISITION DE LOGICIELS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES DU PERSONNEL ET DES ÉLUS - APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE DE JANZÉ

Monsieur Luc GALLARD, Président, présente le rapport suivant :

### 1. RAPPEL DU CONTEXTE : MUTUALISATION DES ACHATS

Roche aux Fées Communauté et la Ville de Janzé souhaitent chacune **acquérir un nouveau logiciel de gestion des ressources humaines (RH) du personnel et des élus.**

Afin de favoriser la **mutualisation des achats** et d'en **réduire le coût**, il est proposé de constituer un **groupement de commandes** pour l'**acquisition d'1 ou 2 logiciels de gestion RH des personnels et des élus**, avec la **Ville de Janzé**. Le choix de l'achat d'un logiciel commun avec des droits d'accès distincts, ou de 2 logiciels se fera en fonction des contraintes techniques et du résultat du sourcing effectué auprès des opérateurs économiques. C'est sur ce point qu'il est donc nécessaire de délibérer de nouveau car la délibération précédente du 4 juillet (DCC23-070) prévoyait l'achat de 2 logiciels.

Roche aux Fées Communauté sera le **coordonnateur** de ce groupement de commandes. Elle sera chargée, dans ce cadre, de procéder à toute l'organisation de la procédure de consultation jusqu'à la signature et la notification du marché. Chaque membre du groupement sera quant à lui chargée d'exécuter son marché, notamment de procéder à son paiement.

A l'issue d'une procédure de consultation, un prestataire sera choisi en commun et répondra aux besoins du groupement.

### 2. TECHNIQUE D'ACHAT

Après analyse du tissu économique, et au regard des besoins des 2 collectivités, une consultation est nécessaire afin de respecter les règles de publicité et de mise en concurrence inhérentes à la commande publique.

La technique d'achat retenue est celle d'un marché ordinaire reprenant les caractéristiques principales ci-après :

- A prix mixte :
  - **Forfaitaires** pour notamment : l'acquisition du logiciel, les formations, les maintenances préventive-corrective-règlementaire ainsi que l'assistance technique ;
  - **Et unitaires** pour des prestations supplémentaires dans la limite de 20 000€HT, réparties à 50% entre les 2 membres du groupement.
- Pour une durée maximale de 4 ans.
- Non alloti en raison du risque de rendre plus coûteuse l'exécution des prestations.

### **3. PROCÉDURE DE PASSATION**

---

Après analyse, la consultation se fera sous la forme d'une procédure adaptée ouverte avec une publication de l'avis d'appel à concurrence sur les sites suivants :

- le profil d'acheteur de Roche aux Fées Communauté : <https://marches.megalix.bretagne.bzh/>,
- le Journal d'Annonces Légales Ouest-France.

Les frais liés à la procédure de désignation du titulaire de même que les frais de publicité resteront à la charge de Roche aux Fées Communauté.

La Commission d'appel d'offres de Roche aux Fées Communauté donnera un avis sur les propositions faites dans le rapport d'analyse des offres.  
La décision d'attribution revient au Président de Roche aux Fées Communauté.

Ceci étant exposé,

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1414-3 II et L5211-10,  
Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L2113-6 à L2113-8 relatifs aux groupements de commandes entre acheteurs,  
Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 juillet 2020 (DCC20-064) modifiée, le 30 mars 2021 (DCC21-014) autorisant le Président à prendre toute décision concernant la passation, y compris la décision d'attribuer, conclure et signer les marchés publics de services et de fournitures dont la valeur estimée hors taxe est inférieure au seuil européen de publicité y afférant, et lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

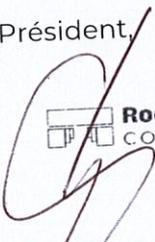
Il vous est proposé :

- ♦ *De retirer la délibération du Conseil communautaire du 4 juillet 2023 (DCC23-070) ;*
- ♦ *D'approuver, pour l'acquisition d'un ou de 2 logiciels de gestion RH des personnels et des élus, la constitution d'un groupement de commandes, entre Roche aux Fées communauté et la Ville de Janzé ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes ci-annexée ainsi que tout document s'y rapportant, en ce compris les éventuels avenants ;*

- ♦ D'autoriser Roche aux Fées Communauté – coordonnateur du groupement-, à lancer la **une procédure de mise en concurrence** sous la forme d'une procédure adaptée ouverte pour l'acquisition d'un ou de 2 logiciels de gestion RH des personnels et des élus, et selon la technique d'achat précitée ;
- ♦ D'autoriser le Président, ou son Représentant, à prendre toute décision et à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution dudit marché dans les conditions financières susmentionnées : en ce compris,
  - la signature du marché et sa notification,
  - la signature de tout document y afférant dont les ordres de services, les éventuelles modifications et avenants, les décisions quant à l'application ou non de toutes pénalités.
- ♦ De permettre au Président, ou son Représentant, dans le cas d'une consultation infructueuse ou déclarée sans suite :
  - de mettre en œuvre le type de procédure proposé par la Commission d'appel d'offres du groupement,
  - de prendre toute décision et d'accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution du nouveau marché dans les conditions financières susmentionnées : en ce compris,
    - la signature du marché et sa notification,
    - la signature de tout document y afférant dont les ordres de services, les éventuelles modifications et avenants, les décisions quant à l'application ou non de toutes pénalités.

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité**

Le Président,

  
Roche aux Fées  
COMMUNAUTÉ  
Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,

  
Roche aux Fées  
COMMUNAUTÉ  
Thierry RESTIF

**INTERVENTIONS :**

**Pierric MOREL, Conseiller municipal, Janzé :** Qu'elle est la différence avec la délibération prise en juillet dernier ?

**Fabienne PANNETIER, Directrice Générale des Services, RAFCOM :** La délibération de juillet prévoyait uniquement l'achat de 2 logiciels, un par RAFCOM, et un par Janzé. Or, le sourcing effectué auprès des entreprises de ce secteur a fait apparaître la possibilité de n'acheter qu'un seul logiciel pour les 2 collectivités, qui auraient alors des droits d'accès différents. Aujourd'hui, nous sommes toujours en phase d'analyse de nos besoins respectifs et c'est la raison pour laquelle nous devons délibérer de nouveau afin de prévoir ces 2 possibilités d'achat en fonction du résultat final du sourcing.

*Patrick ROBERT, Conseiller municipal, Brie :* Est-ce qu'il s'agira du logiciel Berger-Levrault ?  
En effet, la quasi-totalité des communes est équipée de ce logiciel.

*Fabienne PANNETIER, Directrice Générale des Services, RAFCOM :* Compte tenu du montant de l'estimation et afin de respecter les règles inhérentes à la commande publique, une procédure de consultation sera ouverte auprès de l'ensemble des éditeurs qui pourront se positionner déposant une offre, dont Berger Levrault. Le choix se fera à la suite d'une analyse des offres dont les critères seront définis en amont.

## **ECONOMIE**

# **GESTION FONCIERE IMMOBILIERE**

**DCC23-116**

**ZONE D'ACTIVITÉS DE LA CHAUVELIÈRE JANZÉ – CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER ET FONCIER À VINCENT SEGONZAC DE LA SOCIÉTÉ MOG PRO**

Monsieur Hubert PARIS, Vice-Président en charge de l'Economie – Emploi - Insertion, présente le rapport suivant :

### **1. ELEMENTS DE CONTEXTE**

---

M. Vincent SEGONZAC, dirigeant de la société MOG PRO actuellement domiciliée à Marcillé-Robert, affiche 20 ans d'expérience dans l'industrie du spectacle.  
La Société MOG PRO est une structure support aux activités de l'audiovisuel et de l'évènement créée en 2019. En mars 2023, le Chiffre d'affaires s'élevait à 4.5 Millions €.  
**Les implantations actuelles :** France, Cote d'Ivoire, Sénégal, République du Congo, Cap Vert et Maroc.

### **2. PRESENTATION DU PROJET**

---



La nouvelle implantation consiste à accueillir un lieu de « résidence technique » et un entrepôt de stockage et de préparation de commande. L'objectif est la préparation et la programmation de spectacles et événements d'envergures.

**Nombre de salariés. : Objectif 15 personnes à 2024.** (Dépendant de la solution immobilière)

Postes existants : 4

Recrutements 2023 : + 5 personnes

Recrutements projetés sur 2024 : + 6 Personnes

L'activité de MOG PRO se décompose comme suit :

ENTITES	ACTIVITES	BESOINS
MOG RENT	Banque d'équipement pour une solution locative de courte et longue durée Matériel haut de gamme	Besoin de surface de stockage. Entrepôts. Plateforme logistique. Préparation de commandes.
MOG SHOP	Equipements et consommables	
MOG STUDIO & MOG SCHOOL	<p>Outil de création et de production audiovisuelle. &amp; Centre de formation agréé par les fabricants. Délivrance de certificats reconnus à l'international. Alternance.</p> <p><b>Compétences :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sonorisation</li> <li>• Eclairage</li> <li>• Vidéo</li> <li>• Structure</li> <li>• Distribution électrique</li> <li>• Sécurité</li> <li>• Direction technique</li> <li>• Production</li> <li>• Artistique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Résidence technique</li> <li>• Studio d'enregistrement.</li> <li>• Studio TV.</li> <li>• Salle de répétition.</li> <li>• Studio tournage.</li> <li>• Captation vidéo.</li> <li>• Studio photo.</li> <li>• Coworking « créativité (open space, bureau, salle de réunion/formation, salon, studio wig, studio solution immersive...)</li> </ul> <p>500m<sup>2</sup> 12 m de hauteur.</p>



Pour le bon fonctionnement de ce projet :

- Il est attendu un projet d'immobilier d'entreprise, une extension du site historique sur la réserve foncière
- Le site historique connaîtrait un remaniement et des mises aux normes.
- L'environnement extérieur permet également de projeter les flux de l'activité sur une marche en avant, le site étant traversant de part et d'autre de l'îlot de quartier.

### 3. LOCALISATION DU PROJET

Au regard des besoins, Roche aux Fées Communauté a proposé à Monsieur SEGONZAC, un ensemble immobilier, l'ancien site de l'activité Kenwood et le terrain à bâtir mitoyen sur la ZA de la Chauvellerie JANZE (Annexe 1 Description du bien).

L'ensemble présente une surface à prélever sur les parcelles actuellement cadastrées :  
(Annexe 2 Plan d'implantation) :

Section	N°	Surface géographique totale (m <sup>2</sup> )	Commentaire	Attribution globale et prévisionnelle
AD	536	2 500	Rue Saint-Exupéry	13 829 m <sup>2</sup>
	513	116		
	494	2 066		
	493	2 595		
	490	37		
	489	691		
	488	5 824		

La cession de la parcelle située sur la commune de Janzé se fera au profit de MOG PRO ou de tout autre société s'y substituant et son Dirigeant Monsieur SEGONZAC Vincent, au prix de :

- 1 200 000 € Nets de taxe

(Annexe 3 avis de la Direction de l'Immobilier)

Il convient d'y ajouter les frais de géomètre, de notaire et toutes les études en lien avec le projet qui seront à la charge de l'acquéreur.

#### 4. CONDITIONS SUBSTANTIELLES DE LA CESSION

Il est proposé, une cession de l'ensemble du site pour 1 200 000 € Nets de taxe, notamment, selon les clauses suivantes mentionnées dans l'acte de vente :

- Les termes d'une vente ferme à paiement échelonné sur 10 ans et un transfert de la propriété du bien retardé au jour du paiement intégral du prix. Cette technique permet d'éliminer les inconvénients les plus graves d'un paiement échelonné notamment, que peut subir le vendeur - RAFCOM, créancier de tout ou partie du prix de vente lorsqu'il se contente des garanties traditionnelles et lorsque son acquéreur fait l'objet d'une procédure collective.
- L'interdiction temporaire pour l'acquéreur, d'aliéner tout ou partie de ce bien pendant une durée de 10 ans.
- Le pacte de préférence au profit du vendeur (Roche aux Fées Communauté). En substance, si la société MOG PRO, ou une autre société qui lui serait substituée, souhaite, dans les prochaines années, vendre ce bien, RAFCOM aura un droit de préférence pour l'acheter ; et ce, aux mêmes conditions, charges, modalités et prix que ceux définis dans l'acte de vente actuel.

Il vous est proposé :

- ♦ De céder, dans les conditions définies ci-avant, à Monsieur Vincent SEGONZAC dirigeant de la Société MOG PRO ou tout autre société qui lui serait substituée et contrôlée par cette dernière un ensemble immobilier sur la Zone d'Activités de La Chauvelière à JANZE composé de :
  - ❖ D'une emprise foncière et d'un bâtiment industriel d'une superficie totale de 13 829 m<sup>2</sup> environ et situé tout ou partiellement sur les parcelles référencées AD 536/513/ 494/ 493/ 490/ 489/ 488.
- ♦ De fixer le prix de vente à 1 200 000 € Nets de taxe ; en vertu de l'article 257 du Code général des impôts, la vente ne sera pas soumise à la TVA, l'aliénation du bien relevant du seul exercice de la propriété, sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif ;
- ♦ De confier la rédaction de l'acte de vente à l'Office Notarial AB Janzé, choisi par l'acquéreur et le vendeur ;
- ♦ De décider que les frais de notaire, de géomètre et des études relatifs à cette affaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- ♦ D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer les actes correspondants à cette cession de terrain, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité**

Le Président,

  
  
Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,

  
  
Thierry RESTIF

#### INTERVENTIONS :

*Hubert PARIS, Vice-président, en charge de l'Economie, l'Emploi et l'Insertion (Maire de Janzé) :* Pour rappel, Kenwood a quitté la commune de Janzé en 2016. A l'époque, la SAVIEL était potentiellement intéressée, et c'est pourquoi nous avons acheté ce bâtiment à 735 000€. Or, il s'est avéré que la SAVIEL devait également partir de Janzé. Aujourd'hui, la SAVIEL reste sur ce territoire, mais ne souhaite pas acquérir cet ensemble immobilier.

Dans le même temps, nous avons été sollicités par Monsieur Vincent SEGONZAC qui a une entreprise à Marcillé-Robert dans l'industrie du spectacle mais qui faute de place ne peut s'agrandir.

Pour aider cette entreprise du territoire, et en réponse à sa demande, nous avons prévu une vente ferme à paiement échelonné sur 10 ans assortie d'une clause spécifique prévoyant un transfert de la propriété du bien retardé au jour du paiement intégral du prix.

L'alternative à cette vente, aurait été la création d'une pépinière d'entreprises, pas forcément dans le secteur de l'agro-alimentaire comme l'a révélée l'expérience avec l'entreprise Circul'Egg.

*Bruno PELLETIER, Maire de Brie* : Comment une entreprise peut-elle acheter sur 10 ans ?

*Hubert PARIS, Vice-président, en charge de l'Economie, l'Emploi et l'Insertion (Maire de Janzé)* : Il s'agit d'une vente ferme à paiement échelonné.

*Luc GALLARD, Président : (Maire de Coësmes en charge de la communication)* : Il y a un intérêt de diversification et cette société est intéressante. De ce point de vue, c'est une bonne affaire pour Roche aux Fées Communauté. En effet, Kenwood est un site vieillissant et des investissements sont indispensables pour le mettre aux normes.

*Hubert PARIS, Vice-président, en charge de l'Economie, l'Emploi et l'Insertion (Maire de Janzé)* : En termes de recettes, cela va largement rentabiliser nos investissements avec la perception d'un montant régulier de 120 000 € par an pendant 10 ans. Si nous avions eu des investissements importants, nous n'aurions pas eu le même positionnement mais ce n'est pas le cas.

*Thierry RESTIF, Vice-Président, en charge de la Transition Energétique, Climatique, et Environnementale (Maire de Retiers)* : Aura-t-il besoin de notre accord pour réaliser des travaux, compte tenu du mode d'acquisition ?

*Luc GALLARD, Président : (Maire de Coësmes en charge de la communication)* : Non pas dans l'absolu, mais il nous tient informé de ce qu'il souhaite faire comme travaux : insonorisation, sécurisation du site ...

*Véronique RUPIN, Vice-Présidente, en charge de la Petite-Enfance, Enfance et Jeunesse : (Adjointe au Maire de Retiers)* : Si jamais il lui arrivait un problème (santé ...), est ce que ses ayants-droits (héritiers) peuvent vendre ? Comme cela se passe ?

*Luc GALLARD, Président : (Maire de Coësmes en charge de la communication)* : Nous avons un droit de préférence. Le service juridique et le notaire ont essayé de sécuriser au maximum pour RAFCOM l'acte de vente.

# **ECONOMIE**

## **GESTION FONCIERE**

DCC23-117

### APPROBATION DE L'INVENTAIRE DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Monsieur Hubert PARIS, Vice-Président en charge de l'Économie, de l'Emploi et de l'Insertion, présente le rapport suivant :

#### 1. LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

---

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi **Climat & Résilience** :

- Rappelle les engagements de la France en matière de gaz à effet de serre (GES),
- Et introduit plusieurs mesures liées à la lutte contre l'artificialisation des sols par le biais de l'urbanisme avec un objectif : la **sobriété foncière**.

Afin de favoriser la mise en œuvre de l'**objectif « zéro artificialisation nette » (ZAN)**, la loi Climat & Résilience, impose désormais d'établir un **inventaire précis des zones d'activités économiques (ZAE)**.

L'article 220 de la loi<sup>1</sup> précise que devront obligatoirement figurer dans cet inventaire certaines caractéristiques :

- Un **état parcellaire des unités foncières** composant la ZAE, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
- L'**identification des occupants** de la ZAE ;
- Le **taux de vacance** de la ZAE, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la ZAE au nombre d'unités foncières :
  - qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises<sup>2</sup> depuis au moins 2 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition,
  - et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

L'inventaire doit être arrêté en Conseil communautaire dans les 2 ans et réactualisé au moins tous les 6 ans. Il devra être transmis aux autorités compétentes en matière d'élaboration :

- du schéma de cohérence territoriale (SCoT),
- des documents d'urbanisme,
- et du programme local de l'habitat.

Par délibération n°DCC23-071 du 4 juillet 2023, le Conseil communautaire a décidé de s'engager dans la réalisation de l'inventaire des Zones d'activités économiques du territoire.

---

<sup>1</sup> codifié à l'Article L318-8-2 du Code de l'urbanisme  
<sup>2</sup> prévue à l'Article 1447 du Code général des impôts

## 2. REALISATION DE L'INVENTAIRE

---



L'inventaire a été réalisé par le service développement économique.

En synthèse, il a été recensé :

<i>Nombre</i>	<i>Nature de la donnée</i>
220	Unités foncières (lots) occupés et disponibles
216	Occupants (propriétaires occupants et locataires)
141	Propriétaires occupants et bailleurs

Les propriétaires et occupants ont été **consultés du 4 octobre au 8 novembre 2023** par courrier pour confirmer, apporter des compléments ou modifier les informations qui leurs ont été transmises.

Il y a eu :

- 74 retours des occupants (propriétaires occupants et locataires),  
**Soit 34% de réponses.**
- 29 retours des propriétaires bailleurs,  
**Soit environ 38% de réponses.**

Le document relatif à cet inventaire est en annexe.

Il convient de préciser que l'inventaire des ZAE est une première étape dans la construction d'une stratégie foncière économique et d'accueil des entreprises.

Il vous est proposé :

- ♦ *D'approuver l'inventaire des zones d'activités économiques (ZAE) de Roche aux Fées Communauté ;*
- ♦ *D'autoriser sa transmission aux autorités compétentes en matière de SCoT, documents d'urbanisme et de programme local de l'habitat ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tout document y afférant.*

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité**

Le Président,



Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,



Thierry RESTIF

**INTERVENTIONS:**

*Hubert PARIS, Vice-président, en charge de l'Economie, l'Emploi et l'Insertion (Maire de Janzé) :* Nous incitons les communes qui ont des zones d'activité, à transmettre les évolutions de celles-ci à notre service. L'objectif est une mise à jour régulière de cet inventaire, qui est pour nous un véritable outil de gestion (par ex mettre des Orientations Programmées d'Aménagement dans nos PLU).

## **ECONOMIE**

**DCC23-118**

### **MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANOPÉE**

Monsieur Hubert PARIS, Vice-Président en charge de l'Economie – Emploi – Insertion présente le rapport suivant :

Après 3 ans d'ouverture de la Canopée, des modifications sont apparues nécessaires pour faciliter la compréhension des règles d'occupation et d'utilisation de la part des utilisateurs et ainsi s'adapter aux usages du lieu.

Il convient donc, en substance, de :

- Dissocier en **2 règlements distincts** :
  - un règlement intérieur concernant les règles d'occupation des espaces de la Canopée et de l'espace de Coworking,
  - et un règlement spécifique au réseau des FabLabs communautaires (Janzé-Retiers-Amanlis) – La Fabrique qui sera voté lors d'une session ultérieure.
  
- De rendre plus lisible les termes et présentation du règlement intérieur de la Canopée ;
  
- De prendre en compte les évolutions d'usages et de pratiques de l'espace de Coworking notamment :
  - Modification du parcours de réservation et de paiement pour les locations d'espace (paiement en ligne ou sur facture) ;
  - Modification des modalités de mise à disposition du bureau fermé (contrat de 3 ans maximum avec possibilité d'un nouveau contrat sous réserve des critères d'éligibilité énoncés dans le règlement intérieur, à savoir :
    - ◆ le lieu d'habitation pour favoriser les habitants du territoire (enjeu de mobilité),
    - ◆ la nature de l'activité pour permettre le développement d'activité pas ou peu présente sur le territoire (enjeu d'attractivité),
    - ◆ la date de création de la structure pour favoriser la création d'entreprise et d'accompagnement des porteurs de projet,
    - ◆ la durée de mise à disposition demandée pour permettre la rentabilité de l'espace (enjeu de pérennité),
    - ◆ l'implication dans la communauté pour s'assurer de constituer une communauté autour de valeurs partagées,
    - ◆ l'implication dans un réseau existant pour développer les collaborations.

- Ajout des espaces suivants pour réglementer l'accès et l'utilisation : bureau des partenaires, cyber-base ;
- Ajout des heures d'accueil du public de la Canopée : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 (16h30 le vendredi), le bâtiment restant ouvert sur la pause méridienne. Ces horaires sont à distinguer des heures d'ouverture ou des horaires des formules de location.

Ceci étant exposé,

*Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 septembre 2019 (DCC19-078), approuvant le règlement intérieur de la Canopée et ses annexes incluant les règles générales d'utilisation et d'occupation de la Canopée ainsi que les conditions spécifiques à l'espace de Coworking et au réseau des FabLabs,*

*Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 mai 2021 (DCC21-054) apportant des modifications au règlement intérieur et aux annexes pour s'adapter aux usages de la Canopée,*

Il vous est proposé :

- ◆ *D'approuver le nouveau règlement intérieur modifié de la Canopée ci-joint ;*
- ◆ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité**

Le Président,

Luc GALLARD

 Roche aux Fées  
COMMUNAUTÉ

Secrétaire de Séance,

Thierry RESTIF

  
Roche aux Fées  
COMMUNAUTÉ

# TRANSITION ENERGETIQUE

DCC23-119

CONTRAT D'OBJECTIFS TERRITORIAL (COT) AVEC L'ADEME - 2024 - 2028

Monsieur Thierry RESTIF, Vice-président en charge de la Transition énergétique, climatique et environnementale, présente le rapport suivant :

## 1. PRESENTATION DU CONTEXTE

Pour rappel, le bilan à mi-parcours du Plan Climat Air-Énergie Territorial (PCAET), adopté le 30 mai 2023, fait état des conclusions suivantes :

En prenant en compte les objectifs de production des projets d'énergie renouvelable en cours d'installation sur le territoire, nous **atteindrons 245 GWh de production d'énergie, soit 47% de notre objectif 2030 (519 GWh).**

Ce résultat est largement conditionné par la concrétisation d'un projet de chaudière à combustible solide de récupération (CSR) pour la Société Laitière de Retiers, qui représenterait à elle seule 28% de notre objectif de production en 2030. Si nous supprimons cet objectif de projet CSR, nous atteignons **67% de notre objectif 2030** soit 120 GWh de capacité à développer en 7 ans.

- **Pour l'éolien :**

Si nous prenons en compte les objectifs de production estimés des parcs éoliens en cours de développement : **Fééole (35,5 GWh, mise en service d'ici 2025) et Saint-Morand (20 GWh, mise en service 2023), 82% de l'objectif de production d'énergie éolienne en 2030 sera atteint.** Sous réserve que les futurs projets respectent les critères strictement définis par Roche aux Fées Communauté, il serait nécessaire d'installer l'équivalent de 2 parcs éoliens de 15 GWh chacun pour atteindre notre objectif de 166 GWh d'énergie éolienne en 2030.

- **Pour la méthanisation :**

Si nous prenons en compte l'objectif de production de l'unité de méthanisation **Enerfée à Janzé (38GWh, mise en service en 2023), nous atteignons 48% de notre objectif 2030.** Il sera nécessaire d'installer encore l'équivalent de 1,5 unité de même taille pour atteindre notre objectif de production de 108 GWh de biogaz en 2030 (soit un besoin supplémentaire de 55 GWh).

- **Concernant le solaire photovoltaïque :**

Nous atteignons **23% de l'objectif 2030 de 48 GWh, ce qui équivaut à 36 GWh de capacité à développer, soit l'équivalent de 10 parc solaires de la capacité du projet de Montlouis (3,2MW) ou 300 installations photovoltaïques sur bâtiments agricoles de 100kW chacune.**

Ainsi, **71% des actions du programme défini en 2019 sont en cours de mise en œuvre, soit 30 fiches sur les 42 que compte le PCAET.**  
L'orientation la moins avancée est celle concernant l'agriculture avec 44% des actions en cours d'élaboration.

Fort de la mobilisation de notre collectivité, il est proposé de signer avec l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie), un Contrat d'Objectifs Territorial (COT) sur la période 2024 – 2028.

3 autres territoires bretons signeront également un COT en 2023 pour une mise en œuvre à partir de 2024.

## **2. PRESENTATION DE LA DÉMARCHE**

---

Afin d'accompagner les collectivités dans leur transition écologique, l'ADEME propose un **Contrat d'Objectifs Territorial (COT) et d'actions de 4 ans**, basé sur les **2 référentiels Economie Circulaire et Climat Air Energie** du programme **Territoire Engagé** pour la Transition Ecologique.

La démarche se structure en 2 phases :

### **Phase 1 :**

- Audits des référentiels du programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique identifiant les forces et faiblesses de la politique Climat Air Energie et Economie circulaire des collectivités.
- Identification et description des axes politiques et des projets forts ciblés pour diffuser la transition écologique et adopter une démarche territoriale intégrée.
- Récapitulatif et analyse des diagnostics territoriaux existants et complémentaires réalisés en phase 1.
- Mobilisation et renforcement de la gouvernance interne et externe qui alimentera les plans d'actions.
- Elaboration d'un premier plan d'actions s'inscrivant dans les politiques et les projets forts identifiés.

### **Phase 2 :**

- Suivi régulier des plans d'actions avec les gouvernances internes et externes.
- Amélioration continue pour enrichir les plans d'actions en affinant les connaissances de son territoire.
- Evaluation en fin de phase 2 de la progression de la politique de transition écologique avec les audits finaux des référentiels du programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique.

## **3. ENGAGEMENT DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTÉ**

---

En conventionnant avec l'ADEME, Roche aux Fées Communauté s'engage sur des objectifs de progression des scores :

- du label CAE (Climat Air Energie), reflet du progrès de la collectivité en matière de transition énergétique,
- du label ECi ((Economie Circulaire), reflet du progrès de la collectivité en matière de prévention et de valorisation des déchets et d'économie circulaire.

## **4. ENGAGEMENT DE L'ADEME**

---

En retour, l'ADEME nous accorderait un financement d'un montant de :

- 75 000 € en phase 1,
- 275 000 € en phase 2.

## 5. ACTIONS IDENTIFIEES POUR 2023-2024

Dans ce cadre, il est proposé que la 1<sup>ère</sup> année soit consacrée à :

- Réaliser l'audit CAE (Climat Air Energie)
- Réaliser l'audit ECi (Economie Circulaire)
- Stabiliser des passerelles avec les systèmes d'indicateurs existants (PCAET, PLH (Programme Local de l'Habitat), PMS (Plan de Mobilité Simplifié), PLPDMA (programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés) du SMICTOM (Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères)...) )
- Faire évoluer les diagnostics existants afin de conforter les données existantes pour la collectivité en matière de transition énergie et d'économie circulaire.

A l'issue de cette 1<sup>ère</sup> année, la convention pourra être ajustée sur la période 2025-2027 afin de valider les actions jugées prioritaires après les 2 audits et ainsi répondre aux objectifs fixés dans la convention.

Aussi, conventionner avec l'ADEME via ce Contrat d'Objectifs Territorial est une réelle opportunité pour Roche aux Fées Communauté, de conforter et mener à terme, grâce à ce financement, les actions de sa politique énergétique à travers les actions du PCAET ainsi que les politiques s'y référant : stratégie agro-écologique, PMS, PLH et GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations).

Ceci étant exposé,

*Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2019 (DCC19-109) portant sur l'adoption du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) pour la période 2020-2025,*

*Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 mai 2023 (DCC23-050) portant sur l'adoption du Bilan à mi-parcours du PCAET,*

Il vous est proposé :

- ♦ *D'approuver le Contrat d'Objectifs Territorial conclu avec l'ADEME, pour la période 2024-2028 tel que présenté ci-avant ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer ce contrat ou la convention ainsi que tous documents y afférant, en ce compris les éventuels avenants ultérieurs.*

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité**

Le Président,

  
Roche aux Fées  
COMMUNAUTÉ

Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,

  
Roche aux Fées  
COMMUNAUTÉ

Thierry RESTIF

**INTERVENTIONS :**

*Hubert PARIS, Vice-président, en charge de l'Economie, l'Emploi et l'Insertion (Maire de Janzé):* L'ADEME cherche de petits territoires en avance dans le domaine des transitions environnementales comme RAFCOM pour ensuite généraliser ce processus sur davantage de territoires.

*Thierry RESTIF, Vice-Président, en charge de la Transition Energétique, Climatique, et Environnementale (Maire de Retiers):* L'ADEME a pour objectif d'avoir un maximum de territoires à terme.

# TRANSITION ECOLOGIQUE

DCC23-120

## STRATÉGIE BOCAGE TERRITORIALE 2023-2027

Monsieur Patrick HENRY, Vice-président en charge de l'Agroécologie, de l'Eau et de la Biodiversité, présente le rapport suivant :

### 1. CONTEXTE

Roche aux Fées Communauté participe à la **reconquête du bocage de son territoire depuis 2004**, notamment grâce au **soutien des programmes Breizh bocage** successifs : Breizh bocage 1 (2007-2013) et Breizh bocage 2 (2015-2020 prolongé jusqu'en 2023).

Un troisième programme Breizh bocage 2023-2027 est porté par la Région Bretagne avec les financements de l'Agence de l'eau Loire Bretagne, du Conseil départemental d'Ille et Vilaine, de la Région Bretagne et du FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural) avec un montant de 15M€ prévu pour cette programmation (soit 3M€/an contre 1.7M€/an pour la programmation précédente).

Le rapport « La haie levier de la planification écologique » du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) paru en avril 2023 rappelle que :

*« Depuis 1950, 70 % du linéaire de haies ont disparu des bocages français. Sous l'effet conjoint du remembrement agricole et du déclin de l'activité d'élevage, la surface en haies et alignements d'arbres en France métropolitaine est en constante diminution, malgré les programmes de plantations. La perte est estimée à 23 500 km par an sur la période 2017- 2021 pour un linéaire total de haies estimé par l'Institut géographique national (IGN) à 1,55 millions de km. Face aux aléas climatiques de plus en plus intenses et fréquents, les haies et les arbres représentent pourtant une vraie solution grâce aux nombreux services qu'ils rendent à l'agriculture et au territoire. »*

A l'issue de la synthèse régionale du programme Breizh bocage 2, il est apparu que **80% du bocage de Bretagne est dégradé et/ou mal entretenu**. Les replantations réalisées en Bretagne depuis 2015 couvrent tout juste les suppressions réalisées ces dernières années. Le linéaire de haies en Bretagne est donc maintenu, à la différence des haies à l'échelle française dont le linéaire ne cesse de régresser.

Roche aux Fées Communauté fait partie des territoires ayant le plus replanté de bocage en Bretagne depuis le début du programme Breizh bocage : **Plus de 235km de haies ont été implantées depuis 2008 sur les 37 000ha de Roche aux Fées Communauté**. Malgré les replantations soutenues par Roche aux Fées communauté, le territoire est pointé au niveau régional comme territoire à fort enjeux bocager par sa faible densité et son bocage dégradé (cf carte page 4/18 de la stratégie bocage).

## 2. PRESENTATION DES OBJECTIFS DU PROGRAMME BREIZH BOCAGE 3

Les objectifs du programme **Breizh bocage 3** à l'échelle régionale sont les suivants :

- Protéger le bocage ;
- valoriser la multifonctionnalité du bocage ;
- densifier le maillage bocager ;
- implanter des haies de qualité : essences locales, diversifiées ; haies connectées au reste du maillage bocager,.... ;
- bien gérer le bocage, nouveau et ancien ;
- renforcer l'appropriation du bocage par ses gestionnaires (agriculteurs et collectivités) ;
- veiller à la bonne connaissance des évolutions du bocage ;
- simplifier le dispositif.

Pour la période 2024-2027, il est proposé d'agir sur les **3 axes suivants, déclinés dans la stratégie bocage locale** :

- **REPLANTER :**
  - Poursuivre une dynamique de plantation de haies de **15km/an/technicien maximum** ;
  - Absence d'accompagnement en dessous de 200m de haies/bénéficiaire et une priorité aux projets ayant un enjeu eau ;
  - **Plantation uniquement chez les agriculteurs et collectivités** (sauf projet ambitieux) ;
  - Adapter les espèces implantées au réchauffement climatique et utiliser un paillage 100% copeaux de bois.
- **PROTEGER :**
  - Accompagner techniquement et méthodologiquement les communes pour **protéger le bocage dans leurs documents d'urbanisme** ;
  - Souhait de protéger le bocage dans le cadre d'un éventuel PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) ;
  - Accompagner les exploitants agricoles dans le respect de la BCAE8 (Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales « Maintien des particularités topographiques » de la Politique Agricole Commune (PAC)).
- **VALORISER :**
  - Renforcer l'appropriation du bocage **par la promotion d'une gestion durable** (Mesures agroenvironnementales et Climatiques (MAEC), Label haie...) ;
  - Accompagner la formation du personnel communal ayant en gestion les haies de bord de route (**les collectivités gèrent 15% des haies, elles doivent donc être exemplaires**) ;
  - Consolider la filière bois-énergie en place par la sécurisation de l'approvisionnement.

En parallèle et pour communiquer auprès du grand public, il est proposé de réaliser une synthèse reprenant les linéaires plantés depuis le début du programme Breizh bocage et détaillant les axes stratégiques de la prochaine programmation.

Ceci étant exposé,

Vu le lancement du « Pacte en faveur de la haie » présenté en septembre 2023 par Monsieur le ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire Marc FESNEAU et doté d'un budget de 110M€ dès 2024,

Vu le rapport de mission de conseil et d'expertise n°22114 (avril 2023) du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) « La haie levier de la planification écologique »,

Vu les avis favorables de la commission Transition écologique et énergétique du 06/12/2023 et du bureau communautaire du 28/11/2023,

Il vous est proposé :

- ♦ **D'approuver la poursuite de la politique bocagère de Roche aux Fées Communauté, et, par conséquent, les axes stratégiques pour 2023-2027 ;**
- ♦ **D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tout document y afférant.**

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité**

Le Président,

  
  
Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,

  
  
Thierry RESTIF

**INTERVENTIONS :**

**Patrick Henry, Vice-Président en charge de l'Agroécologie, de l'Eau et de la Biodiversité : (Maire de Martigné-Ferchaud) :** A titre indicatif, la consommation de bois pour les 2 chaudières de Martigné-Ferchaud représente 10 tonnes par semaine, soit 1 remorque agricole. La CUMA de Martigné-Ferchaud fournit 100 % du bois pour Martigné-Ferchaud et Coësmes et en partie celles de Janzé et Retiers.

**Thierry RESTIF, Vice-Président, en charge de la Transition Énergétique, Climatique, et Environnementale (Maire de Retiers) :** Les chaufferies de Retiers et de Janzé acceptent du bois de plus gros calibre et plus humide et, c'est pourquoi, elles ne passent pas par des plateformes.

# **TRANSITION ECOLOGIQUE**

DCC23-121

## **PRESENTATION - VALIDATION DE LA FEUILLE DE ROUTE EAU DU TERRITOIRE**

Monsieur Patrick HENRY, Vice-Président en charge de l'Agroécologie, de l'Eau et de la Biodiversité, présente le rapport suivant :

### **1. CONTEXTE**

---

A l'échelle départementale, 3 conférences brétiliennes de l'Eau co-présidées par le Préfet et le Président du département d'Ille et Vilaine ont eu lieu depuis 2022.

La Conférence Brétilienne de l'eau se définit comme un « espace de dialogue multi-partenarial créé en 2022, co-piloté par **l'État et le Conseil départemental 35**, rassemblant l'ensemble des acteurs institutionnels agissant dans le domaine de l'eau. Elle se donne pour objectif **d'améliorer l'état des masses d'eau** en Ille-et-Vilaine sur les aspects quantitatifs, qualitatifs et de fonctionnalité des milieux aquatiques.

L'**ambition** collective est de parvenir à minima à atteindre **le bon état écologique de 33 % des masses d'eau à l'horizon 2027 en Ille-et-Vilaine**. Pour rappel, début 2023 seules 3 % des masses d'eau étaient en bon état écologique.

C'est pourquoi, la Conférence Brétilienne de l'eau demande à chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de réaliser sa feuille de route sur l'ensemble de ses domaines de compétence en y listant **les actions à mener**, les échelles pertinentes d'action et les échéances de mise en œuvre.

La synthèse de ces feuilles de route permettra de dresser un inventaire des actions déjà entreprises en Ille et Vilaine pour améliorer la qualité de l'eau en plus des actions GEMA (Gestion des Milieux aquatiques).

Le format de cette feuille de route se veut synthétique sous forme de diaporama (3 diapos).

### **2. METHODOLOGIE**

---

La méthodologie retenue lors de la commission Transitions écologiques et énergétiques du 28 septembre 2023 est de :

- Réaliser un point avec chaque service pour recueillir les actions déjà réalisées et celles prévues ;
- Synthétiser et rédiger le contenu du diaporama demandé ;
- Soumettre le support à l'avis des membres de la commission Transitions écologiques et énergétiques (le 6 décembre 2023), au bureau communautaire le 28/11/2023 avant présentation en Conseil communautaire du 12/12/2023 pour adoption.

### 3. PRESENTATION DES ACTIONS INSCRITES DANS LA FEUILLE DE ROUTE

#### Volet 1 : Urbanisme et aménagement du territoire

Reconquérir la qualité de l'eau ( projet territoire)

Compétence en 2026: Assainissement

✓ Programme de mise en

✓ Conformité

**Sur les ZA:** Règlement assainissement eaux usées et des eaux pluviales ( coefficient d'imperméabilisation maxi)

#### Aménagement foncier

Elaboration étude foncière (projet de territoire)

comprenant un volet agricole fort: protection des sols et de l'eau

Responsable: RAFCO – service territoire

Calendrier : fin 2023- 2024

Reconquérir la qualité de l'eau ( projet territoire)

PCAET-Accompagner la mise en œuvre d'un aménagement forestier, agricole et environnemental PCAET

AFAFE – échanges parcelaires  
Action: Favoriser les échanges parcelaires avec Eaux et Vilaine sur le Semnon Amont

Objectifs: Améliorer la qualité de l'eau sur un BV très dégradé

Réduire les tensions sur la ressource en eau

Indicateurs: nb parcelles ou hectares

Responsable: Eaux et Vilaine/ collaboration service TEE

Calendrier de mise en œuvre 2023-2027

Reconquérir la qualité de l'eau (projet territoire)

PCAET-Accompagner une mobilisation durable et raisonnée de la ressource bocagère

Action: Reconquérir un maillage bocagère répondant aux enjeux de l'eau

Objectifs: Améliorer la qualité de l'eau

Réduire les tensions sur la ressource en eau

Descriptif: Conseil et accompagnement technique des agriculteurs pour les travaux de plantations  
Accompagnement des communes pour la gestion des linéaires bocagers

Actions de sensibilisation et de formation à la gestion durable des haies

Indicateur de résultat: Km de haies plantées

Responsable: RAFCO – service TEE

Calendrier de mise en œuvre: 2023- 2027

#### Volet 2: Développement économique

Permettre aux entreprises d'être moins consommatrice de ressources dont l'eau et l'énergie

Stratégie de développement économique

Accompagnement groupes en partenariat avec la chambre – cf Fermadapt

Tendre vers une plus grande autonomie énergétique (PCAET) et à une diminution des captages en eau-

Stratégie de développement économique

Diag EcoDo financés via Eaux et Vilaine

Reconquérir la qualité de l'eau (projet territoire)

Cahier des charges / réglementation implantation

Règlement des zones d'activités:

Obligation d'installation sur toitures système d'ENR et/ou toitures végétalisées

Sur les abords non bâtis:

- obligation espèces locales adaptées
- % de la superficie totale de l'unité foncière, dau moins 10 oivent être aménagées en espaces verts paysagers de pleine terre adaptés à l'environnement. Obligation de couvrir intégralement les talus de végétation dense
- Obligation surfaces en espaces verts
- Parkings aménagés avec un accompagnement végétal

Développement filière économique:

Filière chanvre, espèce peu consommatrice d'eau mais avec débouchés variés.

Lien Alimentation  
Accompagner des restaurations collectives sur les produits bio, locaux -PCAET

### Volet 3: Patrimoine en propre

Reconquérir un maillage bocager répondant aux enjeux écologiques multiples-**PCAET**

Impliquer les générations futures en animant un programme d'éducation à l'environnement et au développement durable  
-**PCAET**-  
Action: Animation associations et Sensibilisation scolaire sur l'eau

Plan de sobriété-**PCAET**

- Economies d'eau
- récupération d'eau pour les équipements et services publics
- Communication vers les habitants

Vu les avis favorables de la Commission Transitions Energétique et Ecologique (6/12/2023) et du bureau communautaire (28/11/2023), il vous est proposé de :

- ♦ *Valider la feuille de route Eau de Roche aux Fées Communauté telle que présentée ci-avant, avant envoi à la Conférence Brétillienne de l'eau ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tout document y afférant.*

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :** Adoptée à l'unanimité

Le Président,

 Roche aux Fées  
COMMUNAUTÉ

Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,

 Roche aux Fées  
COMMUNAUTÉ

Thierry RESTIF

## INTERVENTIONS :

*Hubert PARIS, Vice-président, en charge de l'Economie, l'Emploi et l'Insertion (Maire de Janzé) :* L'objectif de cette feuille de route est de voir ce qui se passe sur le terrain. Le groupe de travail a dit qu'il fallait aussi s'interroger sur nos stations d'épuration et ne pas se focaliser uniquement sur l'agriculture. Environ 20 stations d'épuration sont défectueuses en Ille et Vilaine. Il faut essayer d'agir au plus vite pour passer de 3 % de masse en bon état écologique à 33 %. Ce n'est pas une instance supplémentaire mais une instance pour montrer la dynamique du travail qui a été faite.

*Mireille COLLEAUX, Conseillère municipale, Amanlis :* Quelle est la différence entre le syndicat et cette instance et que va-t-elle nous apporter de plus ?

*Patrick Henry, Vice-Président en charge de l'Agroécologie, de l'Eau et de la Biodiversité : (Maire de Martigné-Ferchaud) :* Il y a eu un regroupement des syndicats et tout a été centralisé auprès d'Eaux de Vilaine. Concernant la qualité d'eau, je ne sais pas où nous en sommes rendus. On a certainement un peu progressé car nous faisons des actions même si nous n'avons pas supprimé tous les inconvénients (remembrement mais accord des propriétaires). Il va nous falloir du temps.

*Hubert PARIS, Vice-président, en charge de l'Economie, l'Emploi et l'Insertion (Maire de Janzé) :* Eaux et Vilaine fait partie du groupe de travail et a un poids conséquent. Dans le sud du territoire, nous travaillons tous en étroite collaboration, ce qui n'est pas le cas au nord du département. Cette instance permet d'impulser une dynamique collective.

*Thierry RESTIF, Vice-Président, en charge de la Transition Energétique, Climatique, et Environnementale (Maire de Retiers) :* On regroupe nos domaines d'intervention en matière de qualité de l'eau mais nous avons confié certaines de nos actions à d'autres structures que vous retrouvez dans cette feuille de route (ex : Eaux et Vilaine). Cette dernière rassemble toutes nos actions dans le domaine de la qualité d'eau. Nous ne réinventons rien. C'est une synthèse des actions.

## **ASSAINISSEMENT**

DCC23-122

### **MONTANT DE LA REDEVANCE 2024 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF APPLICABLE À LA ZONE ARTISANALE DU BOIS DE TEILLAY**

Monsieur Patrick HENRY, Vice-président en charge de l'Agroécologie, de l'Eau et de la Biodiversité, présente le rapport suivant :

Roche aux Fées Communauté exploite le Service Public d'Assainissement Collectif sur la Zone artisanale (ZA) du Bois de Teillay en assurant l'épuration des eaux usées par lagunage.

Le caractère industriel et commercial du service de l'assainissement impose l'équilibre financier du budget annexe de ce service en dépenses et en recettes.

Il est rappelé que :

- Les tarifs de l'année 2020 ont diminué de 1,5 % par rapport à ceux de 2019.
- Les tarifs de l'année 2021 ont également baissé de 1,5 % par rapport à ceux de 2020.
- Les tarifs ont été maintenus en 2022 et 2023.

Compte tenu de l'excédent attendu en 2023 et des dépenses/recettes prévisionnelles pour l'année 2023, il vous est proposé :

- ◆ *De maintenir les tarifs de la redevance d'assainissement collectif sur la Zone artisanale du Bois de Teillay, pour 2024, comme suit :*
  - *Part fixe : 32,8 € HT*
  - *Part variable : 3,20 € HT/m<sup>3</sup>*
- ◆ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Le Président,

Luc GALLARD

 Roche aux Fées  
COMMUNAUTÉ

Secrétaire de Séance,

Thierry RESTIF

  
Roche aux Fées  
COMMUNAUTÉ

## **ASSAINISSEMENT**

DCC23-123

### MONTANT DES REDEVANCES 2024 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Monsieur Patrick HENRY, Vice-président en charge de l'Agroécologie, de l'Eau et de la Biodiversité, présente le rapport suivant :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, Roche aux Fées Communauté exerce la **compétence obligatoire de contrôle des installations d'assainissement non collectif**.

Cette compétence s'exerce en gestion directe, avec le **recours à un prestataire privé** par la voie d'un marché public.

La société VEOLIA est le prestataire depuis février 2020. Le marché prend fin en février 2024 et un nouvel appel d'offre est en cours en ce moment. Les montants de Véolia étaient nettement supérieurs à ceux du précédent marché public qui était conclu avec le cabinet BEDAR. Il a été nécessaire de procéder à des revalorisations importantes des tarifs en 2021 et 2022 : le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) est un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) qui doit s'équilibrer par les recettes d'exploitation.

Le versement d'une subvention d'équilibre du Budget Principal au Budget Annexe du SPANC n'est pas possible, excepté dans des cas particuliers auxquels ne répond pas le SPANC de Roche aux Fées Communauté.

Il s'ensuit la proposition de tarification suivante pour l'année 2024 :

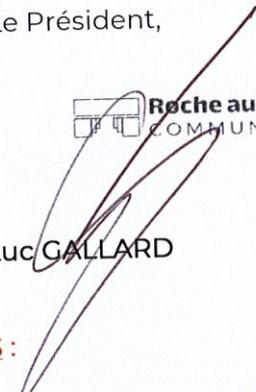
	Montants TTC				
	2019 et 2020	2021	2022	2023	2024 Propositions
Contrôle des installations neuves / réhabilitées :	156 €	203 €	213 €	214 €	218 €
- dont contrôle de conception :	50 €	65 €	68 €	69 €	71 €
- dont contrôle de réalisation des travaux :	106 €	138 €	145 €	145 €	147 €
Contrôle périodique de fonctionnement des installations existantes :	66 €	86 €	90 €	91 €	93 €
Instruction des demandes de certificat d'urbanisme :	50 €	65 €	68 €	69 €	71 €
Absence au RDV :	17 €	22 €	23 €	24 €	26 €
Visite supplémentaire :	61 €	79 €	83 €	83 €	85 €

Il vous est proposé :

- ♦ De fixer les montants des **redevances de contrôle des installations d'assainissement non collectif (SPANC)** comme exposé dans le tableau présenté ci-dessus pour l'année 2024 ;
- ♦ D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité**

Le Président,

  
  
Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,

  
  
Thierry RESTIF

**INTERVENTIONS :**

*Patrick ROBERT, Conseiller municipal, Brie :* Certains usagers sont venus exprimer leur mécontentement à la mairie, car ils ont reçu une facture alors qu'ils n'ont pas été contrôlés.

*Fabienne PANNETIER, Directrice Générale des Services, RAFCOM :* Il peut y avoir des erreurs. Il faut Inviter les usagers à se rapprocher de notre service technique pour vérification.

## **PETITE-ENFANCE**

**DCC23-124**

### **APPROBATION DU BILAN D'ACTIVITÉS 2022 DU SERVICE D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE GÉNÉRAL (SIEG) POUR LA GESTION DU MULTI-ACCUEIL DE JANZÉ**

Madame Véronique Rupin, Vice-Présidente en charge de la Petite-Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse, présente le rapport suivant :

#### **1. RAPPEL DU CONTEXTE**

---

Dès 2013, la politique petite enfance menée par Roche aux Fées Communauté a été déclarée d'intérêt général. La gestion du multi-accueil de Janzé avait fait l'objet d'une convention de mandatement dans le cadre d'un Service d'Intérêt Economique Général (SIEG). Cette convention est arrivée à son terme au **31 Décembre 2020**, une procédure de renouvellement a été initiée dès 2019.

Par délibération du 5 novembre 2019, Roche aux Fées Communauté a décidé de qualifier à nouveau les activités d'accueil de jeunes enfants de son territoire en Service d'Intérêt Économique Général (SIEG), au sens de la décision de la Commission européenne n°2012/21/UE du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Convaincue que la complémentarité et le partenariat sont des plus-values pour le territoire, Roche aux Fées Communauté a souhaité s'associer à des opérateurs experts pour la mise en œuvre de sa politique publique en direction de la petite enfance.

La convention a ainsi été conclue avec l'Association ADMR des Dolmens JRS pour une durée de 5 années à compter du 1er Janvier 2021.

#### **2. PRINCIPAUX POINTS DU BILAN D'ACTIVITÉS 2022**

---

Les principaux points qui ressortent pour 2022, sont les suivants (pour le détail, cf. *Bilan d'activités 2022*).

- **Gestion des places :**

Le nombre de dossiers de demande examinés est relativement stable sur les dernières années, à savoir autour de 60 par an en moyenne, et 55 en 2022. Il est à noter que 83% des demandes portent sur l'accueil régulier.

La commission d'attribution des places du mois d'octobre a toujours moins de places à proposer en raison du faible nombre de départs en janvier. La plupart des départs d'enfants ont en effet lieu à l'été, avant la rentrée à l'école en septembre.

Le multi-accueil s'est associé au Relai Petite-Enfance (RPE) pour organiser un nounou-dating en avril et octobre 2022, dans les jours suivants la commission d'attribution des places, afin de permettre aux familles ayant obtenu un refus, de faciliter leur recherche d'une assistante maternelle.

- **Composition de l'équipe professionnelle** : 8,9 ETP au 31 décembre 2022.

- **Activité globale** :

L'année 2022 a été marquée par la pandémie de COVID-19 en janvier et février et la structure a dû fermer ses portes durant 7 jours en raison d'un trop grand nombre d'enfants et de professionnelles malades. Cette année se caractérise par une fréquentation post-épidémique, révélatrice de nouveaux comportements des familles, beaucoup plus consommatrices que par le passé. Ces changements de comportement sont à mettre en lien direct avec le recours important au télétravail, entre autres.

Le **taux d'occupation réel** est de **76.7 %** et le **taux d'occupation financier** de **82. %**, ce qui est conforme aux objectifs. **L'activité 2022 en volume horaire est globalement supérieure à celle de 2021 même si inférieure à 2019.** Les nombres d'heures d'accueil réalisées et facturées sont inférieurs aux prévisions en raison, entre autres, de la pandémie. Le défi du remplissage s'avère beaucoup plus complexe à relever qu'avant la pandémie. Le recours au télétravail et l'arrivée de la crise économique engendrent des changements de comportement de la part des parents qui sont contraints à une meilleure maîtrise budgétaire du ménage. Le taux d'heures facturées/heures réalisées est inférieur, de peu, à 107 % comme indiqué dans la convention de mandatement.

**En 2022, le multi accueil a accueilli 78 familles et 83 enfants.** 35 nouveaux enfants ont intégré le multi-accueil cette année.

En ce qui concerne l'**accueil d'urgence**, l'année 2022 a vu remonter le nombre d'heures d'accueil, mais pour un nombre moindre d'enfants. Les demandes ont en effet porté sur de l'accueil à temps plein, le motif principal étant lié à l'indisponibilité de l'assistante maternelle.

- **Caractéristiques des enfants et de leur famille** :

**Le multi-accueil a accueilli 83 enfants issus de 78 familles, résidant sur le territoire de la Roche aux Fées Communauté.**

100 % des heures d'accueil réalisées l'ont été pour des enfants résidant sur le territoire RAFCOM, et à 87% sur le nord du territoire. Par comparaison, en 2020, cette proportion était de 97.8 %. La commission d'attribution des places a veillé à la répartition des enfants accueillis sur le territoire, même si beaucoup de demandes émanent de familles résidant sur JANZE (56%).

**41 % des familles présentent un revenu inférieur à 3 000 € mensuels (51 % en 2021).**

On note principalement que l'écart entre le 1<sup>er</sup> et le dernier quartile se creuse ; la structure accueille des familles aisées et des familles en grande précarité, volonté de RAFCOM de privilégier la mixité sociale. On note également et que le coût médian est en hausse.

- **Éléments complémentaires à la grille financière** :

- En ce qui concerne le **montant des dépenses** :  
L'exercice 2022 a constitué le premier exercice plein durant lequel s'est appliqué l'**avenant 43** de la Branche de l'aide, de l'accompagnement et du soin à domicile. Cet avenant est entré en vigueur en octobre 2021.

Les objectifs de cet avenant sont les suivants :

- ◆ Revaloriser les rémunérations conventionnelles, et éviter une rémunération sous le SMIC en sortant l'ancienneté et le diplôme du salaire de base (*cela s'est avéré vain car dès son entrée en vigueur en octobre 2021, du fait des hausses du SMIC intervenues cette année-là, les premiers emplois se sont trouvés inférieurs au SMIC au regard de la valeur du point à l'époque*)
- ◆ Favoriser les parcours et l'évolution des salariés
- ◆ Supprimer l'automatisme actuelle du lien entre diplôme et emploi tout en maintenant une valorisation des diplômes
- ◆ Promouvoir les parcours professionnels via la reconnaissance des compétences.

La mise en oeuvre de l'avenant 43 a nécessité un reclassement des salariés. Une partie du reclassement n'a été effective qu'en décembre 2022, après une procédure d'entretiens avec les personnels pour évaluer leur niveau de maîtrise du poste et leur octroyer l'échelon dit « expert ».

Les régularisations de salaire ont été faites sur les 3 derniers mois de 2021 et l'année 2022, fin 2022 uniquement (le coût de la rétroactivité est supporté par l'exercice 2022 car impossible de revenir sur l'exercice 2021 qui a été clos. En ce qui concerne la rétroactivité au titre de 2021, elle a concerné 3 salariés pour un montant de 1 350 euros).

En complément de l'avenant 43, l'année 2022 a été marquée par **2 revalorisations de la valeur du point** : une de 0.01 € le 01/01/2022 et la seconde de 0.11 € le 01/07/2022, après un agrément de ces décisions en octobre 2022 (avec effet rétroactif). Ces hausses ont passé le point à 5.62 € soit une revalorisation de 2.18 %, à rapporter au taux de l'inflation.

- En ce qui concerne le **montant des recettes** :

La recette principale est relative à la Prestation de Service Unique (PSU) CAF (Caisse des Allocations Familiales) et MSA (Mutuelle Sociale Agricole).

- ◆ La PSU totale perçue est inférieure aux prévisions du fait de la moindre fréquentation (impact direct des heures d'accueil facturées).
- ◆ La participation des familles est supérieure aux prévisions, du fait du profil des familles (niveau de revenus)
- ◆ Ont été réinjectées dans la rubrique « autres recettes » : le montant de la Convention Territoriale Globale (CTG), l'abattement de taxe sur salaire.
- ◆ L'association a également bénéficié d'une aide relative à la création de places labellisées AVIP, c'est-à-dire, à vocation d'insertion professionnelle. Les premiers accueils avec signature de convention ont démarré en 2022 mais la structure accueillait déjà ce public auparavant. L'aide s'est élevée à 4 200 euros.

- En ce qui concerne le **reste à financer** :

La comparaison des recettes et des charges révèle une hausse des charges et des produits, la seconde hausse ne compensant pas l'ampleur de la première.

En conclusion, la grille financière 2022, dans sa version actuelle fait apparaître un besoin de financement complémentaire de la part de RAFCOM de **37 326 euros**, non prévus à la convention de mandatement.

Ceci étant exposé,

*Vu l'avis favorable du comité de suivi du Service d'Intérêt Economique Général (SIEG) du 12 octobre 2023,*

Il vous est proposé :

- ♦ *De prendre acte du Bilan d'activités 2022 de l'Association ADMR des Dolmens JRS en charge de la gestion du Service d'Intérêt Economique Général (SIEG) du multi-accueil à Janzé, via une convention de mandatement ;*
- ♦ *D'approuver le principe d'un versement complémentaire à hauteur de 37 326 € ;*
- ♦ *De mettre à disposition du public ce Bilan d'activités 2022 pendant 1 mois :*
  - *affiché au siège de la Communauté de communes et dans toutes les mairies des communes membres ;*
  - *publié sur le site internet de Roche aux Fées Communauté à l'adresse suivante : <https://www.rafcom.bzh/territoire/assemblees/conseils-communautaires>*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité des votants**

Le Président,

  
  
Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,

  
  
Thierry RESTIF

**INTERVENTIONS :**

*Christian SORIEUX, Vice-Président, en charge des Sports et des Finances : (Maire de Chelun) :*  
Les EPHAD sont dans la même situation.

*Yves BOULET, Maire de Forges-la-Forêt :* Il y a peu d'aides de la MSA (Mutuelle Sociale Agricole).

*Véronique RUPIN, Vice-Présidente, en charge de la Petite-Enfance, Enfance et Jeunesse : (Adjointe au Maire de Retiers) :* En effet, il y a peu d'allocataires de la MSA. Nous avons un problème important car certains parents sont obligés de prendre des congés parentaux faute de moyens de garde. Et, c'est un réel problème en période de plein-emploi.

*Hubert PARIS, Vice-président, en charge de l'Economie, l'Emploi et l'Insertion (Maire de Janzé) :* Au niveau du CCAS de Janzé qui gère le service d'aide à domicile, un déficit de 55 000 € qui est comblé par une subvention du budget principal. Plus le service a une activité importante, plus le déficit est élevé. Je constate que c'est identique sur les structures de garde collectives du jeune enfant.

*Véronique RUPIN, Vice-Présidente, en charge de la Petite-Enfance, Enfance et Jeunesse : (Adjointe au Maire de Retiers) :* Le multi accueil n'a pas la main sur la tarification qui est imposée par la CAF (Caisse des Allocations Familiales) selon le quotient familial. Le moins cher est 0,20 € / heure.

## **PETITE-ENFANCE**

**DCC23-125**

### **CONVENTION DE MANDATEMENT DU SERVICE D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE GÉNÉRAL (SIEG) POUR LA GESTION DU MULTI-ACCUEIL DE JANZÉ – AVENANT N°2**

Madame Véronique Rupin, Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance, Enfance et Jeunesse, présente le rapport suivant :

#### **1. RAPPEL DU CONTEXTE**

---

Dès 2013, la politique petite enfance menée par Roche aux Fées Communauté a été déclarée d'intérêt général. La gestion du multi-accueil de Janzé avait fait l'objet d'une convention de mandatement dans le cadre d'un Service d'Intérêt Economique Général (SIEG). Cette convention est arrivée à son terme au **31 Décembre 2020**, une procédure de renouvellement a été initiée dès 2019.

Par délibération du 5 novembre 2019, Roche aux Fées Communauté a décidé de qualifier à nouveau les activités d'accueil de jeunes enfants de son territoire en Service d'Intérêt Économique Général (SIEG), au sens de la décision de la Commission européenne n°2012/21/UE du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Convaincue que la complémentarité et le partenariat sont des plus-values pour le territoire, Roche aux Fées Communauté a souhaité s'associer à des opérateurs experts pour la mise en œuvre de sa politique publique en direction de la petite enfance.

La convention a été conclue avec l'**Association ADMR des Dolmens JRS** pour une durée de 5 années à compter du 1er Janvier 2021.

Un premier avenant a été signé le 5 octobre 2022 (DCC22-076). Il portait sur la modification du montant de compensation demandé sur la durée de la convention et les modalités de versement de la compensation pour les années 2021 et 2022, suite à la signature d'une Convention Territoriale Globale (DCC22-04).

#### **2. MODIFICATIONS INTRODUITES PAR L'AVENANT N°2**

---

Le présent avenant, nommé avenant N°2, a pour objet la modification du montant de compensation demandé sur la durée de la convention sur les années 2022, 2023, 2024 et 2025.

## **2.1. Application de l'avenant 43 de la Branche de l'aide, de l'accompagnement et du soin à domicile**

Cet avenant 43 est entré en vigueur en octobre 2021. Il correspond à l'aboutissement des demandes des représentants de la branche pour revaloriser les métiers du secteur. Il est la traduction des efforts de l'Etat, par comparaison avec le Ségur de la santé qui a suivi la crise sanitaire de 2020, pour soutenir l'intervention à domicile.

Les travaux de la refonte de la Convention Collective de Branche ont démarré en 2016. Il a été signé le 26 février 2020, a reçu un premier refus d'agrément le 13 novembre 2020 avant que l'agrément soit annoncé par Madame Brigitte BOURGUIGNON le 1er avril 2021 pour une entrée en vigueur en octobre. Les rapports LIBAULT et EL KHOMRI en 2019 ont conclu à « *l'urgente nécessité de revaloriser fortement les salaires* ».

Les objectifs de cet avenant sont les suivants :

- Revaloriser les rémunérations conventionnelles, et éviter une rémunération sous le SMIC en sortant l'ancienneté et le diplôme du salaire de base (cela s'est avéré vain car dès son entrée en vigueur en octobre 2021, du fait des hausses du SMIC intervenues cette année-là, les premiers emplois se sont trouvés inférieurs au SMIC au regard de la valeur du point à l'époque) ;
- Favoriser les parcours et l'évolution des salariés ;
- Supprimer l'automatisme actuelle du lien entre diplôme et emploi tout en maintenant une valorisation des diplômes ;
- Promouvoir les parcours professionnels via la reconnaissance des compétences.

L'avenant 43 prévoit donc une refonte du système de classification des emplois.

Les grandes orientations arrêtées entre les partenaires sociaux sont les suivantes :

- Maintien d'un système « coefficient x valeur du point » ;
- Valeur du point fixée à 5,50€ ;
- Des salaires qui évoluent en cas de changement d'échelon ;
- Des éléments complémentaires de rémunération qui s'ajoutent au salaire de base (diplôme, ancienneté, astreintes, et des spécificités pour les cadres).

La mise en œuvre de l'avenant 43 a nécessité un reclassement des salariés. Une partie du reclassement n'a été effective qu'en décembre 2022, après une procédure d'entretiens avec les personnels pour évaluer leur niveau de maîtrise du poste et leur octroyer l'échelon dit « expert ». Les régularisations de salaire sont effectives fin 2022 avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> octobre 2021 (le coût de la rétroactivité est supporté par l'exercice 2022 car impossible de revenir sur l'exercice 2021 qui a été clos. En ce qui concerne la rétroactivité au titre de 2021, elle a concerné 3 salariés pour un montant de 1 350 euros).

## **2.2. Revalorisation de la valeur du point**

En complément de l'avenant 43, l'année 2022 a été marquée par 2 revalorisations de la valeur du point : une de 0.01 € le 01/01/2022 et la seconde de 0.11 € le 01/07/2022, après un agrément de ces décisions en octobre 2022 (avec effet rétroactif). Ces hausses ont passé le point à 5.62 € soit une revalorisation de 2.18 %, à rapporter au taux de l'inflation.

### 2.3. Application de l'avenant 54 de la Convention collective

L'avenant 54 de la convention collective a fait l'objet d'un agrément et a introduit le passage à la valeur du point à 5.77 euros soit 0.15 € du point applicable au 1er mai 2023, avec effet rétroactif au 1er août 2022.

Par conséquent, l'estimation du surcoût pour 2023 (par rapport au budget initial présenté dans la convention de mandatement) s'élève à 68 030 euros (en incluant le personnel de secrétariat – groupe 3). A ces éléments s'ajoutent d'autres hausses de charges constatées sur les intrants notamment le gaz et l'électricité (écart estimé à un minimum de 7 466 euros, avec une forte incertitude sur la facture de novembre et décembre, car elles seront étroitement corrélées à la météo).

### 2.4. Les recettes

Les recettes laissent apparaître une revalorisation de la PSU en juillet 2023. Le taux de PSU bonifié est ainsi revalorisé à 6.41 euros/heure. A noter que le taux d'heures facturées/réalisées à fin septembre 2023 est très proche de 107%. Le bénéfice de la bonification est un objectif poursuivi, mais il ne sera confirmé qu'au moment du bilan de l'exercice 2023. Le manque à gagner potentiel est conséquent (environ 25 000 euros)

En l'état actuel des informations dont nous disposons, le reste à financer pour les exercices 2023, 2024 et 2025, en plus de la dotation de RAFCOM prévue à la convention de mandatement se situe dans une fourchette comprise entre 50 000 euros et 80 000 euros.

La convention de mandatement ne prévoit pas de possibilité de surcompensation pour le gestionnaire en cas de bilan excédentaire. RAFCOM ne prend aucun risque à prévoir une augmentation de 80 000 euros (fourchette haute) de la compensation annuelle prévue à la convention de mandatement ; toute potentielle surcompensation ferait l'objet d'un titre de reversement.

### 2.5. Tableau récapitulatif des modifications des montants annuels de la compensation suite aux 4 points ci-dessus énoncés :

	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
Compensation convention initiale	134 450€	133 542€	140 817€	143 259€	146 283€	698 351€
Compensation avenant 1	50 201€	49 293€	56 568€	59 010€	62 034€	277 106€
Compensation avenant 2	50 201€	86 459€	136 568€	139 010€	142 034€	554 272€

### 2.6. Modification des articles de la convention initiale

Aussi, est-il proposé que la convention soit modifiée en remplaçant l'article suivant afin de se conformer à l'évolution des normes en vigueur :

**Article 7 : Engagements de la Communauté de communes**

« Pour l'organisation des missions décrites à l'article 6 de la présente convention et dans le respect des obligations de service public énoncées à l'article 5 et afin d'en garantir la bonne exécution, la communauté de communes attribue au mandataire des crédits dont le montant est déterminé sur la base de la grille financière modifiée et annexée à cette convention.

Les montants ainsi attribués constituent une compensation visant à couvrir les coûts nets de mise en œuvre de ce SIEG et des obligations de service public en découlant.

Pour rappel l'année 2021, et pour les 4 années de 2022 à 2025, les montants prévisionnels de compensation annuels sont ajustés de la manière suivante :

	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
Montants annuels de la compensation	50 201€	86 459€	136 568€	139 010€	142 034€	554 272€

Soit une augmentation de 277 166€ sur la durée de la convention. »

*Ceci étant exposé,*

*Vu le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, notamment ses articles 14 et 106 paragraphe 2 ; et le protocole n°26 y annexé,*

*Vu l'Encadrement de l'Union européenne applicable aux aides d'État sous forme de compensations de service public (2012/C 8/03),*

*Vu la Communication de la Commission relative à l'application des règles de l'Union européenne en matière d'aides d'État aux compensations octroyées pour la prestation de services d'intérêt économique général (2012/C 8/02),*

*Vu la Décision n° 2012/21/UE de la Commission européenne sur l'application de l'article 106.2 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous la forme de compensations de service public accordées à certaines entreprises chargées de la gestion de service d'intérêt économique général du 20 décembre 2011,*

*Vu la délibération sanctuarisation de Roche aux Fées Communauté du 5 novembre 2019 déclarant d'intérêt général la politique petite enfance (DCC19-098),*

*Vu la délibération du Conseil communautaire du 3 mars 2020 portant sur le renouvellement du mandatement d'un service d'intérêt économique général (SIEG) pour la gestion d'établissements d'accueil du jeune enfant (DCC20-038),*

*Vu la délibération du Conseil communautaire du 5 novembre 2022 portant sur l'avenant 1 à la convention de mandatement du Service d'Intérêt Economique Général pour la gestion d'un établissement d'accueil du jeune enfant (DCC22-076),*

Il vous est proposé :

- ♦ *D'approuver l'avenant N°2 à la convention de mandatement du Service d'Intérêt Economique Général (SIEG) pour la gestion d'un établissement d'accueil du jeune enfant à Janzé, et ses annexes financières modifiées ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer l'avenant N°2 et ainsi que tous les documents y afférant.*

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité des votants**

Le Président,

  
 Roche aux Fées  
COMMUNAUTÉ  
LUC GALLARD

Secrétaire de Séance,

  
 Roche aux Fées  
COMMUNAUTÉ  
Thierry RESTIF

**INTERVENTIONS :**

*Luc GALLARD, Président : (Maire de Coësmes) : Cela est déjà arrivé que certaines années la totalité ne soit pas donnée car l'association avait des recettes. Nous sommes très vigilants.*

*Véronique RUPIN, Vice-Présidente, en charge de la Petite-Enfance, Enfance et Jeunesse : (Adjointe au Maire de Retiers) : L'ADMR propose un service de qualité et ne fait pas de dépenses inconsidérées. Elle utilise les forces vives existantes sur les autres services. La directrice optimise au maximum le taux d'utilisation.*

*Les comportements des parents ont évolué et certains ne les emmènent pas et ne préviennent pas. Pour autant, nous avons peu de moyens pour les pénaliser car, si l'ADMR a un dépassement de facturation à 107 %, elle se retrouve alors pénalisée par la CAF. L'ensemble des établissements d'accueil (EAJE) a demandé que la CNAF assouplisse cette clause et apparemment ils devraient avoir gain de cause.*

## **SOCIAL**

**DCC23-126**

### **CREATION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA MAISON FRANCE SERVICES (MFS) DE JANZÉ**

Monsieur Luc GALLARD, Président, présente le rapport suivant :

#### **1. CONTEXTE**

Roche aux Fées Communauté participe financièrement à hauteur de 31 000 € (29.87% des dépenses réelles 2022) au fonctionnement du Bus France services déployé par le PIMMS de Rennes sur les communes de notre territoire hormis pour Janzé qui dispose de sa propre Maison France Services (MFS) gérée par la commune et ce depuis le 02/03/2020.

#### **Bilan 2022 :**

- Composition du service : **2 agents à temps complet** + renfort occasionnel d'un agent d'accueil de la mairie.
- Origine géographique : **91% du territoire** (76.52% de Janzé et 14.8% des autres communes de RAF communauté).
- Les janzéens sont les habitants qui fréquentent le plus France Services sur le département. Janzé ce place en 3ème position sur 29 France Services dans le département de l'Ille-et-Vilaine (**7 142 personnes accueillies**).
- De septembre 2022 à septembre 2023 : **7 312 accompagnements** (en moyenne 1,5 démarches par personne), soit une moyenne de 4 875 personnes accompagnées et une moyenne de 20 à 35 accompagnements par jour. **2 506 RDV partenaires** sur toutes les permanences (*Caisse des Allocations Familiales (CAF), Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), Centre local d'information et de coordination gérontologique (CLIC), Relai Petite-Enfance (RPE)...*).

#### **2. CREATION D'UN FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE**

Par équité avec le Bus France Services, il est proposé la création d'un fonds de concours communautaire (FDC) en fonctionnement dont les caractéristiques seraient les suivantes :

- **Nature des dépenses éligibles :**  
Frais d'entretien de la MFS de l'année n-1 (fluides, frais téléphonique, travaux d'entretien et frais de personnel liés à l'entretien, fournitures, achat de matériel/mobilier...).
- **Dépenses exclues :**  
Le fonds de concours ne peut contribuer au financement d'un service public exécuté au sein de cet équipement (il ne peut ainsi pas financer les dépenses des agents assurant les permanences, ni les frais financiers...).
- **Montant du FDC :**  
50% du montant des dépenses éligibles.  
Le montant du FDC communautaire ne peut excéder 50% du coût net restant à la charge de la commune.
- **Modalités de versement du fonds de concours communautaire : PIÈCES À FOURNIR :**

- Pour l'instruction de la demande :
  - ◆ Courrier de demande du fonds de concours communautaire,
  - ◆ Plan de financement.
  
- Pour le paiement de la subvention : versement en 1 fois à réception :
  - ◆ De l'état certifié des dépenses visé par le trésorier,
  - ◆ De la délibération acceptant le fonds de concours versé par Roche aux Fées Communauté.

Il vous est proposé :

- ◆ *De créer un fonds de concours communautaire pour le fonctionnement de la Maison France Services (MFS) de Janzé au profit de la commune de Janzé selon les modalités fixées ci-dessus ;*
- ◆ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous les documents y afférant.*

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité**

Le Président,



Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,



Thierry RESTIF

## **SOCIAL**

DCC23-127

**OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE JANZÉ POUR LA MAISON FRANCE SERVICES (MFS) AU TITRE DE L'ANNÉE 2023**

Monsieur Luc GALLARD, Président, présente le rapport suivant :

### 1. PRÉSENTATION DE LA DEMANDE DE LA COMMUNE

La commune de Janzé a sollicité la Communauté de communes pour une demande de participation relative aux dépenses de fonctionnement et l'achat de matériel/mobilier de la Maison France Services (MFS) de Janzé.

<b>Plan de financement</b>			
<b>DEPENSES 2022</b>		<b>RECETTES 2022</b>	
Poste	Montant	Financier	Montant
Diverses fournitures	964,20 €	Subvention Etat (rémunération des médiateurs-rices de la MFS)	30 000 €
Frais de locaux	5 214,08 €	Coût restant à la charge de la commune	64 587,31 €
Frais de personnel (2,5 ETP)	74 740,00 €		
Equipements mobiliers	13 669,03 €		
<b>TOTAL</b>	<b>94 587,31 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>94 587,31 €</b>

### 2. ÉLIGIBILITÉ DE LA DEMANDE DE LA COMMUNE

Après instruction du dossier, les dépenses présentées ont été jugées éligibles au fonds de concours (FDC) communautaire, à hauteur de :

- Dépenses éligibles : 19 847,31 € (94 587,31 € - 74 740 €)
- Taux du FDC : 50% des dépenses nettes éligibles à la charge de la commune de Janzé
- Montant du FDC 2023 : 9 923,65 €

Ceci étant exposé,

*Vu la délibération du Conseil communautaire du 12 décembre 2023 (DCC23-126) créant un fonds de concours communautaire pour la Maison France Services (MFS) de Janzé,*

Il vous est proposé :

- ♦ *D'octroyer et de verser un fonds de concours à la commune de Janzé d'un montant de 9 923, 65 € pour la Maison France Services (MFS) de Janzé, au titre de l'année 2023 ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité**

Le Président,

  
Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,

  
Thierry RESTIF

**INTERVENTIONS :**

*Hubert PARIS, Vice-président, en charge de l'Economie, l'Emploi et l'Insertion (Maire de Janzé) : A compter du 01/01/2024, nous allons être obligés de gérer les primes « rénovations », les primes « ADAPT » et ensuite le CROUS. Nous n'aurons que 5 000 €. Il va falloir que nous maintenions notre service Habitat au niveau de RAFCOM.*

*Luc GALLARD, Président : (Maire de Coësmes) : Oui, c'est évident. Nous avons une organisation qui fonctionne très bien.*

# **HABITAT**

**DCC23-128**

## **ADOPTION DU 2<sup>EME</sup> PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS DE LOGEMENTS SOCIAUX (PPGDID) 2023-2029**

Monsieur Daniel BORDIER, Vice-président en charge de l'Habitat et des Mobilités, présente le rapport suivant :

### **1. RAPPEL DU CONTEXTE**

---

Lors de sa séance du 4 juillet 2023 (DCC23-073), le Conseil communautaire a procédé à l'arrêt du projet du 2<sup>ème</sup> Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID).

Pour rappel, le **Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs de Logements Sociaux** (PPGD) s'inscrit dans le contexte général de la **réforme des attributions de logements sociaux**.

Dans le cadre de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) consolidée par les lois du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté et du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), une large réforme des attributions de logements sociaux a été engagée au niveau national. Elle prévoit que sa définition et sa déclinaison opérationnelle soient confiées aux Intercommunalités en charge d'élaborer un Programme Local de l'Habitat (PLH) sur leur territoire.

### **2. PRESENTATION DU 2<sup>ème</sup> PPGDID**

---

Le contenu du 2<sup>ème</sup> PPGDID vise à répondre aux objectifs généraux de la réforme précitée en contribuant à :

- une plus grande transparence vis-à-vis du demandeur,
- une meilleure lisibilité dans le parcours du demandeur,
- une meilleure efficacité en termes de traitement des demandes,
- et une plus grande équité dans le système d'attribution des logements.

Le 2<sup>ème</sup> PPGDID de Roche aux Fées Communauté s'articule autour de **4 socles** :

- la **gouvernance** du plan,
- son **suivi-animation**,
- son **suivi financier**,
- et le suivi de l'offre en logements sociaux via le **PLH**.

### 3. PRESENTATION DES AVIS RECUEILLIS

En application des dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), le projet de PPGDID arrêté par le Conseil communautaire en juillet 2023 a été transmis successivement pour avis à l'ensemble des communes et au Préfet d'Ille-et-Vilaine. Les résultats de cette consultation sont les suivants :

- A l'issue de la période de consultation fixée à 2 mois, 11 communes ont fait part d'un avis favorable, sans réserve.
- Le Sous-Préfet de Fougères-Vitré a émis un avis favorable assorti de 4 observations:
  - **Sur les modalités d'accueil et d'information des demandeurs :**  
Prévoir une communication aux demandeurs de logement relative au parc et à l'offre de logement disponible à l'échelle de Roche aux Fées Communauté mais également de chacune des communes.  
De même, en lien avec la grille de cotation, informer le demandeur des pièces et justificatifs nécessaires à la complétude d'une demande de logement social, et à la validation de critères de priorité.
  - **Sur le dispositif de gestion partagé :**  
Améliorer la vigilance commune concernant les ménages prioritaires, dans l'intérêt de faciliter leur accès au logement, en invitant les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) de Janzé et Retiers aux commissions mensuelles de l'instance locale du logement, animées par les services de l'Etat.
  - **Sur la grille de cotation, outil d'aide à la sélection des candidats :**  
Apporter des précisions sur les situations visées concernant les malus envisagés (diminution des points) dans la grille de cotation, en ciblant ici les refus de proposition, et non les propositions n'ayant pas abouti pour d'autres motifs non liés au candidat.  
Définir les modalités envisagées pour favoriser les mutations internes au sein du parc social, dans un objectif de fluidité des parcours.  
Prévoir les modalités de communication et d'accompagnement de la grille de cotation auprès des demandeurs.
  - **Sur la gouvernance :**  
Bien cibler entre les services de l'Etat ceux qui relèvent du PLH (DDTM : Direction départementale des territoires et de la mer) et ceux de la politique d'attribution des logements sociaux (DDETS : Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités).

Roche aux Fées Communauté tiendra compte de chacune de ces observations, et les intégrera dans la mise en œuvre des différentes actions du plan. La Communauté de communes présentera la prise en compte de ces éléments en Comité de Pilotage, en présence des services de l'Etat (DDETS), et lors des bilans annuels du PPGDID.

Ces derniers avis permettent désormais de proposer au Conseil communautaire l'adoption définitive du PPGDID pour une durée de mise en œuvre de 6 années soit 2023-2029.

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat-Mobilités du 30 novembre 2023, il vous est proposé :

- ♦ *D'adopter définitivement le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID) pour la période 2023-2029 intégrant les observations ci-avant du Sous-Préfet Fougères-Vitré ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tout document y afférant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Le Président,



 **Roche aux Fées**  
COMMUNAUTÉ

LUC GALLARD

Secrétaire de Séance,



 **Roche aux Fées**  
COMMUNAUTÉ

Thierry RESTIF

## **FINANCES**

DCC23-129

### **AUTORISATION RELATIVE AU MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF (BP) 2024**

Monsieur Christian SORIEUX, Vice-président en charge des Finances et des Sports, présente le rapport suivant :

#### **1. RAPPEL DE LA LÉGISLATION APPLICABLE**

---

En vertu de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, l'exécutif d'une Collectivité territoriale, ou d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, peut, sur autorisation de l'organe délibérant, **engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'année suivante**, dans la limite du quart des crédits ouverts pour l'exercice précédent, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette.

- A l'issue de l'exercice 2023, un certain nombre de crédits engagés, mais non mandatés, vont pouvoir faire l'objet de **reports de crédits**. Ceci permettra de régler les factures arrivant avant le vote du budget primitif 2024.
- Il en est de même pour les **autorisations de programme**. Celles-ci permettent de régler les mandats dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice 2023, avant le vote du budget primitif 2024.
- A l'inverse, certaines prestations doivent pouvoir être engagées et réalisées avant le vote du budget primitif. Il convient donc de mettre en œuvre ces dispositions.

#### **2. PRÉSENTATION DES CHAPITRES CONCERNÉS DU BUDGET PRINCIPAL**

---

##### **BUDGET PRINCIPAL**

- Le montant total des crédits inscrits au chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » s'élevait en 2023 à 275 772,11€.  
Le Conseil communautaire peut ainsi autoriser le paiement de dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2024 à concurrence de 68 943€.  
Les dépenses nécessitant une autorisation de paiement avant le vote du budget primitif concernent :
  - Logiciels informatiques : **44 200€** lié à la sécurisation du système informatique (40 000€) ainsi que le logiciel gestion des actes et des assemblées (4 200€).

Soit un total de **44 200€**.

- Le montant total des crédits inscrits au **chapitre 204 « Subventions d'équipement versées »** s'élevait en 2023 à 1 897 762,55 €.  
Le Conseil communautaire peut ainsi autoriser le paiement de dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2024 à concurrence de 474 440€.  
Les dépenses nécessitant une autorisation de paiement avant le vote du budget primitif concernent :

- L'aide aux particuliers (PLH) : **13 000€**

**Soit un total de 13 000€.**

- Le montant total des crédits inscrits au **chapitre 21 « Immobilisations corporelles »** s'élevait en 2023 à 520 456,92 €.  
Le Conseil communautaire peut ainsi autoriser le paiement de dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2024 à concurrence de 130 114€.  
Les dépenses nécessitant une autorisation de paiement avant le vote du budget primitif concernent :

- L'achat de matériels informatiques à hauteur de : **10 000€**
- Les travaux de signalétique extérieure sur le bâtiment de La Canopée à hauteur de **3 644€** répartis entre 1 884€ pour le FabLab et 1 759€ pour le PAE
- L'achat de petits équipements durables pour l'évènementiel : **2 550€**
- Travaux rue La Janaie : **100 000€**

**Soit un total de 116 194€.**

## **BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES**

- Le montant total des crédits inscrits au **chapitre 21 « Immobilisations corporelles »** s'élevait en 2023 à 9 020,95€.  
Le Conseil communautaire peut ainsi autoriser le paiement de dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2024 à concurrence de 2 255€.  
Les dépenses nécessitant une autorisation de paiement avant le vote du budget primitif concernent :
- Les travaux de signalétique extérieure sur le bâtiment de La Canopée à hauteur de **2 199€** (pour le service Coworking)

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-1,

Il vous est proposé :

- ♦ *D'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-avant avant le vote du Budget Primitif 2024 dans la limite de :*
  - *Budget Principal :*
    - *Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » : 44 200€*
    - *Chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » : 13 000€*
    - *Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 116 194€*
  - *Budget annexe Zones d'Activités :*
    - *Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 2 199€*
- ♦ *De reprendre ces montants au Budget Primitif 2024 ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Le Président,

  
  
Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,

  
  
Thierry RESTIF

## **SPORT**

**DCC23-130**

### **OCTROI D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE AU CLUB « NATATION ROCHE AUX FÉES »**

Monsieur Christian SORIEUX, Vice-Président en charge des Finances et des Sports, présente le rapport suivant :

#### **1. CONTEXTE**

---

Roche aux Fées Communauté **subventionne** l'association « Natation Roche aux Fées » à l'appui du montant facturé par le délégataire du centre aquatique Les Ondines à Janzé, pour la **location de lignes d'eau et la location du bassin**.

Ce fonctionnement est prévu dans les termes de la délégation de service public (DSP) et fait l'objet d'une convention annuelle tripartite entre le délégataire, l'association et Roche aux Fées Communauté.

L'association bénéficie à ce titre d'une subvention d'un montant de **40 000€ en 2023** au titre du soutien à la pratique et la promotion de la natation sportive sur le territoire.

#### **2. PROBLEMATIQUE**

---

Un **volume hebdomadaire de lignes d'eau** est actuellement mis à disposition de l'association Natation Roche Aux Fées (NRAF) à la piscine Les Ondines, **afin d'accueillir les nageurs enfants et adultes**.

L'association finance le salaire de son entraîneur, mais la prise en charge de la location des lignes d'eau est économiquement impossible pour cette dernière. Pour permettre au club d'exercer son activité, elle sollicite chaque année la prise en charge financière des lignes d'eau par la Communauté de communes.

Le montant des locations était évalué à 41 000 € TTC pour 2023. Il s'agit d'un prévisionnel (cf. tableau ci-dessous) car le contrat de la DSP prévoit une actualisation des prix de location des lignes d'eau par le délégataire en juillet (avec une évolution de la facturation pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre).

Il est calculé au prorata du volume horaire hebdomadaire et selon les tarifs suivants : 28€/h la ligne d'eau et 149€/h pour le bassin complet.

L'association a basé sa demande de subvention pour l'année 2023 sur un montant de facturation prévisionnel de 40 910,75€. Il s'avère que l'actualisation des prix au 1<sup>er</sup> septembre est plus forte que celle projetée par l'association, avec un montant facturé de 42 598€. L'association mène déjà plusieurs actions et animations au cours de l'année pour consolider ses recettes mais se trouve en difficulté face à cette hausse. Elle sollicite la collectivité afin d'obtenir une **subvention complémentaire qui lui permette d'équilibrer son bilan**.

### 3. MONTANT DE LA DEMANDE

Le montant demandé est **2 598€ pour 2023** en complément des 40 000€ voté en début d'année par le Conseil communautaire, avec le risque de voir de nouveau évoluer ce montant en 2024.

C'est la raison pour laquelle nous accompagnons l'association pour identifier de nouvelles marges de manœuvre permettant de rationaliser au maximum les dépenses :

	Heures de bassin	Lignes d'eau	Tarif appliquée au 1er Janvier 2023 :	
			28€/h la ligne d'eau et 149€/h pour le bassin complet	
Janvier	11	88	4 103,00 €	
Février	10	84	3 842,00 €	
Mars	11,5	101	4 541,50 €	
Avril	9	80	3 581,00 €	
Mai	6,5	81	4 289,50 €	
Juin	11,5	92	960,50 €	
Juillet	2,5	21		
			Avec actualisation prévisionnelle septembre à décembre :	Avec actualisation définitive septembre à décembre :
			28,50€/h la ligne d'eau et 151,50€/h pour le bassin complet	32€/h la ligne d'eau et 168€/h pour le bassin complet
Septembre	10	84	3 909,00 €	4 464,00 €
Octobre	11	88	4 174,50 €	4 336,00 €
Novembre	11,5	88	4 250,25 €	5 036,00 €
Décembre	10	88	4 023,00 €	4 208,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>40 910,75 €</b>	<b>42 598,00 €</b>
Montant de subvention accordé pour 2023			40 000,00 €	<b>2 598,00 €</b>
Solde Montant accordé/besoin				

Ceci étant exposé,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 février 2023 (DCC23-005) approuvant le montant des subventions accordé aux associations,

Il vous est proposé :

- ◆ *D'approuver le versement d'une subvention complémentaire de 2 598 € à l'association « Natation Roche aux Fées » ;*
- ◆ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité**

Le Président,

 Roche aux Fées  
COMMUNAUTÉ

Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,

 Roche aux Fées  
COMMUNAUTÉ

Thierry RESTIF

## **SPORT**

DCC23-131

### **OCTROI D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION SPORTIVE RETIERS/COËSMES (ASRC) POUR L'ACHAT DE MATÉRIELS SPORTIFS MUTUALISÉS**

Monsieur Christian SORIEUX, Vice-président en charge des Sports et des Finances, présente le rapport suivant :

Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 15 décembre 2015, a adopté le cadre d'intervention de la politique de subventionnement sportif communautaire (DCC15-087). Il s'agit notamment de l'aide à l'achat de matériel sportif encourageant les associations sportives à le mutualiser.

L'Association Sportive Retiers/Coësmes (ASRC) a transmis un dossier de demande d'aide le 14 novembre 2023.

L'examen a été fait au regard des critères définis, à savoir :

**Bénéficiaires et conditions :** Les associations à objet sportif et à dimension communale ou intercommunale domiciliées sur le territoire communautaire.

**Critères de labellisation d'une association à dimension intercommunale :**

- Mise à disposition gratuite à d'autres associations/structures par l'association bénéficiaire de la subvention ;
- Le montant de la subvention est de **20%** du montant de la dépense avec un plafond global de subvention de **1 000 €/an**.

Le montant total de l'investissement transmis par l'ASRC s'élève à 1 040€ soit un montant de subvention de **208€**.

L'ASRC s'engage à mettre à disposition le matériel aux autres associations sportives et écoles pratiquant dans l'équipement sportif où sera stocké ce matériel.

Il vous est proposé :

- ♦ *D'attribuer le montant de 208€ à l'Association Sportive Retiers/Coësmes (ASRC) dans le cadre de leur demande de subvention au titre de l'aide à l'achat de matériels mutualisés ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité**

Le Président,

Luc GALLARD

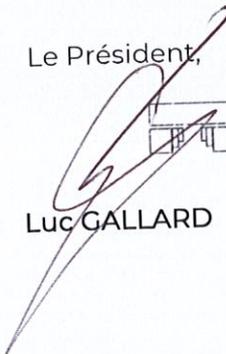
 Roche aux Fées  
COMMUNAUTÉ

Secrétaire de Séance,

Thierry RESTIF

 Roche aux Fées  
COMMUNAUTÉ

Séance levée à 21 H 55

Le Président,  
  
Roche aux Fées  
COMMUNAUTÉ  
Luc GALLARD

Secrétaire de Séance  
  
Roche aux Fées  
COMMUNAUTÉ  
Thierry RESTIF